Département de l'ISERE

COMMUNE DE PARMILIEU (38390)

ENQUETE PUBLIQUE
DU 25 NOVEMBRE AU 09 DECEMBRE 2022
Arrêté du Maire n° 2022-57 du 08 novembre 2022

Désaffectation du chemin rural situé entre les parcelles E366, E367, E368, E369, E370 et E514, E515 au hameau de CHANOZ, en vue de la rétrocession de son emprise.

RAPPORT D'ENQUETE

Les conclusions motivées sont reportées dans un document séparé qui reste cependant indissociable du présent rapport.

Le commissaire enquêteur
Thierry BLONDEL

SOMMAIRE

page

1- OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE 3

1.1- Rappel du contexte 3

1.2 - Rappel de la réglementation et de la procédure à destination du public 4

1.3 - Principales références réglementaires pour la présente enquête publique 5

2 – PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DU CHEMIN RURAL OBJET DE L'ENQUETE 6

Références cadastrales : 6

Nom des propriétaires riverains : 6

3 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE 7

3.1 – Historique de la procédure et désignation du commissaire enquêteur 7

3.2 – Attestation sur l'honneur du commissaire enquêteur 7

3.3 –Durée et siège de l'enquête publique - Dates des permanences 7

3.4 - Mesures de publicité 8

3.5 - Visite des lieux et échanges avec le Maître d'Ouvrage 9

3.6 - Modalités et climat de l'enquête 10

4 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE 10

- 4.1 – Documents administratifs : 10

- 4.2 – Mesures de publicité : 10

- 4.3 – Textes juridiques de référence et documents associés à l'enquête publique : 11

- 4.4 – Dossier d'enquête publique : 11

5 – EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE 11

6- EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC 12

7- CONCLUSIONS ET AVIS 13

8 – LISTE DES ANNEXES 14

1- OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1- Rappel du contexte

Dans le cadre de sa compétence relative à la gestion des biens lui appartenant et aux opérations immobilières, la commune de PARMILIEU, Maître d'Ouvrage, a le projet de procéder à la désaffectation d'un chemin rural situé au Sud de son territoire, au hameau de CHANOZ, entre les parcelles E366, E367, E368, E369, E370 et E514, E515 (*voir **Figure 1** reportée ci-dessous*). Après désaffectation, si actée suite à l'enquête publique, la commune prévoit de rétrocéder l'emprise du chemin rural concerné aux propriétaires riverains ; cette démarche fait également suite à la demande du notaire d'un vendeur propriétaire d'une maison d'habitation située sur la parcelle E367, bordant le chemin rural.

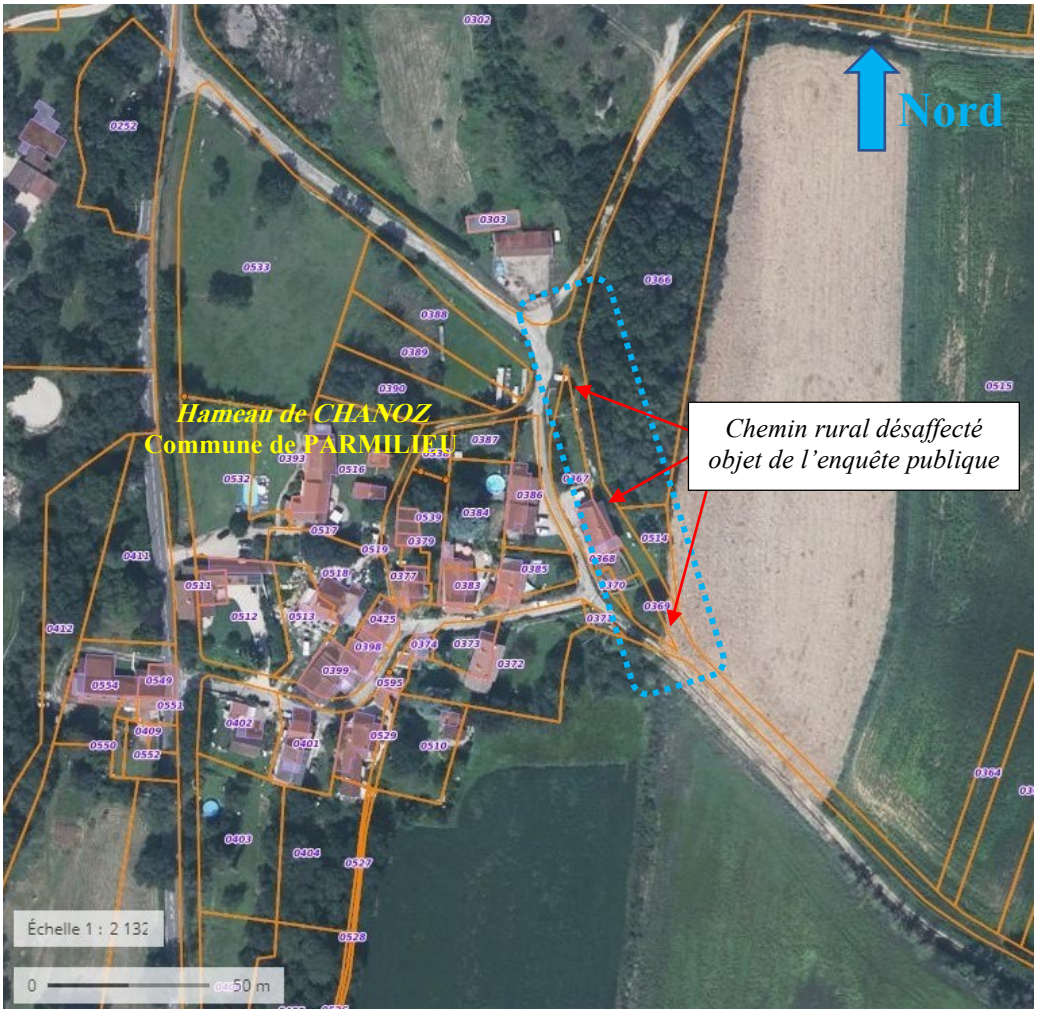

Figure 1 : Localisation du chemin rural désaffecté, situé entre les parcelles E366, E367, E368, E369, E370 et E514, E515, objet de la présente enquête publique en vue de sa désaffectation avant rétrocession de son emprise (*Source photo aérienne avec report cadastre communal : Géoportail – IGN*).

Compte tenu du fait que ce chemin rural n'est plus utilisé, la commune a décidé de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du Code rural, autorisant la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être à l'usage du public. Après en avoir délibéré lors de la session ordinaire du 27 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité (*13 voix*) la demande de Monsieur le Maire d'ouvrir une enquête publique, conformément aux articles R141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière, et de nommer le commissaire enquêteur.

Selon les résultats de l'enquête publique, le Conseil Municipal prendra une deuxième délibération pour décider – *ou non* – de la désaffectation effective du chemin rural concerné : le cas échéant, la rétrocession aux propriétaires riverains de son emprise devra par la suite être officialisée par la mise à jour du document cadastral du hameau de CHANOZ, situé au Sud du territoire communal de PARMILIEU.

1.2 - Rappel de la réglementation et de la procédure à destination du public

La désaffectation d'un chemin rural résulte, en principe, d'un état de fait, caractérisé notamment par la circonstance qu'il n'est plus utilisé comme voie de passage par le public, et qu'il ne fait plus l'objet d'actes réitérés de surveillance ou de voirie de la part de l'autorité communale.

Contrairement aux voies communales qui font partie du domaine public de la commune, et qui sont donc inaliénables et imprescriptibles sans déclassement préalable, les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune, du fait de l'article L.161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime : « *Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune*. ».

En conséquence, les chemins ruraux, bien qu'affectés à l'usage du public, sont aliénables et prescriptibles.

Les chemins ruraux peuvent donc être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et cela dans le respect des règles de procédure définies par l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime : « *Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenant à leurs propriétés. Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.* »

Pour pouvoir être cédé, le chemin rural doit faire objet d'une procédure de désaffection. C'est au terme de cette procédure que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public. Suite à cette désaffection, la délibération du Conseil Municipal portant aliénation du chemin rural doit être précédée d'une enquête publique. Cette procédure est décrite aux articles R-141-4 à R-141-9 du Code de la Voirie Routière. L'enquête publique est réalisée afin de démontrer que le chemin rural a bien perdu son affectation.

Pour information, l'obligation de demander l'avis du service des domaines (France Domaine), avant de procéder à l'aliénation de chemins ruraux, s'applique aux communes de plus de 2000 habitants : ce n'est pas le cas ici pour la commune de PARMILIEU, qui compte actuellement moins de 1000 habitants (*726 au dernier recensement de 2020*).

Afin de procéder à ce type d'enquête publique pour désaffectation et aliénation d'un chemin rural, le Maire désigne par arrêté municipal un commissaire enquêteur. Cet arrêté municipal doit également préciser l'objet de la requête, la date à laquelle l'enquête publique sera ouverte et la date à laquelle elle sera terminée, les heures d'ouverture de la Mairie où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, ainsi que les dates, les heures et le lieu des permanences du commissaire enquêteur pour recevoir le public.

En application des dispositions de l'article R161-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime, *«la durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.* ».

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le ou les maires ayant pris l'arrêté municipal, tel que prévu à l'article R. 161-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime, font procéder à la publication en caractères apparents, par voie d'affichage en Mairie dans la ou les commune(s) concernée(s) par l'aliénation, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête ; cet avis d'enquête publique est également publié, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le ou les département(s) concerné(s).

Cet arrêté est également affiché aux extrémités du ou des chemin(s) concerné(s) et sur le ou les tronçon(s) faisant l'objet du projet d'aliénation.

Les observations du public sont enregistrées dans un registre d'enquête mis à disposition en Mairie, aux horaires d'ouverture de la Mairie et également lors des permanences du commissaire enquêteur. A la fin de l'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rédige d'une part un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et il rédige d'autre part ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet d'aliénation. Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées, ainsi que le ou les registre(s) d'enquête publique, sont transmis au Maire dans un délai d'un mois après clôture de l'enquête publique.

Ces documents sont tenus à la disposition du public en Mairie, et lorsque possible sur le site internet de la Commune en un emplacement dédié aux enquêtes publiques ou aux informations à l'attention du public, durant une année.

Le commissaire-enquêteur désigné par le Maire dirige l'enquête publique. Il a pour mission d'informer et de consulter la population en vue de préparer la décision publique. Il doit notamment permettre à l'autorité ayant le pouvoir de décision de disposer, préalablement, de tous les éléments nécessaires à son appréciation que l'enquête peut recueillir auprès du public.

Pour le cas présent, l'enquête publique se déroule sur le seul territoire de la Commune concernée, en l'occurrence la Commune de PARMILIEU (38390).

Au vu des résultats de l'enquête publique, le Conseil Municipal prend une deuxième délibération décidant d'aliéner – *ou non* - le chemin rural concerné et, le cas échéant, de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir – *la plupart du temps à l'euro symbolique* - les terrains de ce chemin attenants à leur(s) propriété(s).

1.3 - Principales références réglementaires pour la présente enquête publique

- 1°) Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment :
  * articles L.2122-21 à L.2122-26 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;
  * articles L.2241-1 à L.2241-7 relatifs aux dispositions générales pour la gestion des biens immobiliers.
- 2°) Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment :
  * articles L.161-1, L.161-10, L.161-10-1, L.161-13 relatifs à la définition et à l'affectation des chemins ruraux ;
  * articles R. 161-25 à R. 161-27 relatifs à l'aliénation des chemins ruraux, en application du décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.
- 3°) Code de la Voirie Routière, et notamment :
  * articles L161-1 à L161-2 relatifs à la définition et à l'affectation des chemins ruraux ;
  * articles R-141-4 à R-141-10 relatifs à la procédure de désignation du commissaire enquêteur, à la durée de l'enquête publique, et aux dispositions de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.
- 4°) Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, et notamment :
  * articles L. 110-2 et R. 111-2 à R. 111-4, R. 111-6 à R. 111-9, R. 112-25 à R. 112-25 relatifs aux enquêtes publiques qui ne sont pas préalables à une déclaration d'utilité publique mais pour lesquelles il est fait renvoi au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

2 – PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DU CHEMIN RURAL OBJET DE L'ENQUETE

➢ PARMILIEU :

La commune de PARMILIEU est située sur le plateau de l'ISLE CREMIEU, à la pointe Nord du Département de l'Isère et à l'Est de l'Agglomération Lyonnaise. L'altitude minimale de son territoire communal est de 235m NGF, et son altitude maximale est de 442 m NGF.

D'une superficie de 12,83 km^2 et 726 habitants recensés en 2020 – *soit une densité de population de 57 habitants/km^2* - PARMILIEU est une commune rurale, peu à très peu dense et hors attraction des grandes villes.

Les communes limitrophes sont VERTRIEU au Nord, PORCIEU-AMBLAGNIEU à l'Est, CHARETTE au Sud, SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR au Sud-Ouest et LA BALME-LES-GROTTES à l'Ouest.

Le plateau du secteur géologique de l'ISLE CREMIEU, sur lequel est implanté le bourg de PARMILIEU ainsi que ses divers hameaux, est constitué de calcaires formés à partir de sédiments déposés en milieu marin entre 168 et 166 millions d'années (*Bathonien : étage stratigraphique du Jurassique moyen*). Ces calcaires jurassiques, localement affectés de cavités d'origine karstique, sont pour partie recouverts de terrains morainiques à fluvio-glaciaires, témoignant notamment des divers épisodes de fonte et de retrait des glaciers lors de la dernière glaciation du Quaternaire (*Würm*).

La commune de PARMILIEU conserve un patrimoine exceptionnel lié à la pierre : au siècle dernier, le village a compté jusqu'à 30 carrières de pierres. Actuellement seules deux carrières de pierre, avec extraction mécanique, sont encore en activité ; elles produisent :

- de la pierre de taille (*pierre de Villebois ou choin de Villebois = pierre calcaire de dureté élevée*) ;
- des blocs d'enrochement (*utilisés par exemple pour stabiliser des terrains, ou comme digues de rivières …*) ;
- de la pierre concassée (*utilisée par exemple en remblais de sous-couches routières …*).

➢ CHEMIN RURAL OBJET DE L'ENQUETE

Références cadastrales :

Chemin rural (*sans nom*) situé dans le hameau de CHANOZ, au Sud du bourg de PARMILIEU.

- Le tracé de cet ancien chemin rural, actuellement désaffecté, longe côté Ouest les parcelles E367, E368, E369, E370, et côté Est les parcelles E366, E514, E515.

Surface mesurée : 532 m^2

Situation au PLU : Chemin rural bordé par les zones Ua, A et N

Nom du propriétaire actuel : Commune de PARMILIEU

Nom des propriétaires riverains :

- Monsieur De VIRIEU : parcelles E366, E367, E369
- Monsieur et Madame DUMONT : parcelle E368
- Commune de PARMILIEU : parcelle E370
- Madame PROST : parcelle E514
- Monsieur BOURGEY : parcelle E515.

Remarque de la Commune de PARMILIEU issue de la notice technique de l'enquête publique :

✓ Ce chemin rural n'apparaissait pas sur le cadastre de 1985 ; il n'a pas été répertorié lors de l'enquête publique de 1985 et il n'est actuellement plus « matérialisé » sur place, mais son ancien tracé est néanmoins reporté sur le cadastre en vigueur actuellement (*voir plus haut : **Figure 1**, et Notice technique reportée en **Annexe 7***).

3 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 – Historique de la procédure et désignation du commissaire enquêteur

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du 27 octobre 2022 (*voir **Annexe 1***)

« *DELIBERATION 2022-46-ENQUETE PUBLIQUE SUR RETROCESSION DE CHEMIN RURAL :*

-Vu le code rural, et notamment son article L161-10,
-Vu le Décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,
-Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10,
-Considérant que le chemin rural situé entre les parcelles E366, 367, 368, 369, 370 et E514, E515 n'est plus utilisé par le public du fait que ses débouchés ont été occultés par le passage de la rue du Taillant, du sentier des Bigues et du chemin rural menant à Charrette,
-Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être à l'usage du public,
-Considérant, par suite qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R 141-10, du code de la voirie routière,
A la demande du notaire du vendeur une enquête publique sera menée par un commissaire enquêteur, Mr. Thierry BLONDEL.
Deux réunions seront prévues sur deux semaines en ce sens. Les frais de l'enquête seront à la charge de la commune.
En 1985 le chemin était inexistant au cadastre alors qu'aujourd'hui il réapparaît, sans explication.
La date limite de vente de ce chemin rural est fixée au 15 novembre.
En parallèle, la commune souhaite également étudier les irrégularités sur d'autres chemins existants.
Le conseil, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité (13 voix).
Le Maire, Eric TERUEL »

Suite aux Délibérations du Conseil Municipal du 27 octobre 2022, relatives au lancement de la procédure d'aliénation du chemin rural situé entre les parcelles E366, E367, E368, E369, E370 et E514, E515 - *considérant que ce chemin n'a pas vocation à demeurer dans le domaine public communal, mais qu'il y a lieu de procéder préalablement à la rétrocession de son emprise à une enquête publique* - par Arrêté Municipal N°2022-57 en date du 08 novembre 2022, Monsieur Eric TERUEL, Maire de la Commune de PARMILIEU, m'a désigné – *en l'Article 2 de cet Arrêté* - comme commissaire-enquêteur en vue de mener la présente enquête publique (*voir **Annexe 2***).

3.2 – Attestation sur l'honneur du commissaire enquêteur

Je soussigné, Thierry BLONDEL, atteste sur l'honneur mon indépendance pour cette mission, n'ayant aucun intérêt à l'opération, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions que j'exerce ou que j'ai exercées, notamment vis-à-vis de la Commune de PARMILIEU, Maître d'Ouvrage. En conséquence de quoi j'ai accepté les fonctions de commissaire enquêteur pour la présente enquête publique.

3.3 –Durée et siège de l'enquête publique - Dates des permanences

Selon l'Arrêté Municipal N°2022-57 susmentionné, il a été prescrit une enquête publique - *pour désaffectation du chemin rural situé entre les parcelles E366, E367, E368, E369, E370 et E514, E515* - sur une durée de 15 jours : du vendredi 25 novembre 2022 à 15h00 (*ouverture de l'enquête*) au vendredi 09 décembre 2022 à 18h00 (*clôture de l'enquête*).

Le siège de l'enquête publique a été défini en Mairie de PARMILIEU, dont l'adresse est : 6, place de la Mairie – 38 390 PARMILIEU.

Afin de rendre au public l'information la plus accessible possible, les dates des permanences du commissaire enquêteur, d'une durée de trois heures chacune, ont été définies pour encadrer la durée de 15 jours de l'enquête publique.
Le commissaire enquêteur a ainsi prévu de tenir deux permanences en salle de réunion de la Mairie de PARMILIEU, afin de recevoir les observations du public, les :

- Vendredi 25 novembre 2022 de 15 heures (*ouverture de l'enquête*) à 18 heures
- Vendredi 09 décembre 2022 de 15 heures à 18 heures (*clôture de l'enquête*).

3.4 - Mesures de publicité

- **Affichages légaux**

L'Arrêté Municipal N°2022-57 en date du 08 novembre 2022 précise notamment la nature du projet (*rétrocession du chemin rural situé entre les parcelles E366, E367, E368, E369, E370 et E514, E515*), les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, ainsi que les dates des deux permanences, a été publié et affiché sur le panneau d'affichage de la Mairie dans le respect des délais légaux, soit au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête (*constat fait par mes soins ; voir l'Avis d'Enquête Publique rédigé en noir sur fond jaune, tel que reporté en **Annexe 3** ; et voir également le certificat d'affichage reporté en **Annexe 6***).

Cette même affiche a été positionnée, dans les délais légaux, sur des supports en bois aux extrémités de la portion du chemin rural situé au hameau de CHANOZ entre les parcelles E366, E367, E368, E369, E370 et E514, E515, objet de la présente enquête publique (*pour illustrer le contexte d'affichage sur place, voir le reportage photographique intégré à la Notice explicative reportée en **Annexe 7***).

Conformément à la réglementation en vigueur, ces affichages ont par ailleurs été maintenus jusqu'à la fin de l'enquête.

- **Insertions légales dans la presse**

Un avis d'enquête publique a été publié dans les délais légaux (*Article R 141-5 du Code de la Voirie Routière*) dans deux journaux régionaux (*voir **Annexe 5***), soit :

- **« L'ESSOR Isère »** du vendredi 11 novembre 2022 ;
- **« Le Dauphiné Libéré »** du mercredi 9 novembre 2022.

- **Autres publicités**

Conformément à la réglementation en vigueur (*Article R 141-7 du Code de la Voirie Routière*), le Maître d'Ouvrage a notifié directement par courrier recommandé, ou remis en mains propres, les propriétaires riverains du chemin rural concerné par l'enquête (*voir **Annexe 4***), à savoir :

- Lettre « *A l'attention des riverains* », dont
  - Mme Jeanine DUMONT – 67, route du Taillant – Chanoz – 38390 PARMILIEU
  - M. Geoffroy de VIRIEU – Pupetières – 100, route du Virieu – 38730 VIRIEU
  - Mme LASSONERIE – route du Taillant – Chanoz – 38390 PARMILIEU

- **Communication - Consultation du dossier d'enquête publique**

L'Avis d'Enquête Publique (*cf. **Annexe 3***) stipule qu'un exemplaire du dossier est tenu à la disposition du public en mairie de Parmilieu pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et lieux habituels d'ouverture, et que les observations pourront être présentées sur le registre ouvert à cet effet en mairie.

Il est également précisé dans l'Avis d'enquête que : « *Le public peut adresser ses observations par écrit à la mairie de Parmilieu auprès du commissaire enquêteur, et que celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête. (…)*

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de la mairie au 04 74 90 62 84. Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la commune www.parmilieu.fr. Le public peut communiquer ses observations par courrier à la Mairie de Parmilieu – Enquête publique - à l'attention de monsieur BLONDEL, 6 Place de la mairie 38390 Parmilieu, et par voie électronique à l'adresse : secretariat@parmilieu.fr en indiquant en objet du mail « Enquête publique à l'attention de monsieur BLONDEL ».
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune de Parmilieu.
Cet avis sera également affiché en mairie et sur le site du chemin situé entre les parcelles E366, 367, 368, 369, 370 et E514, E515. »

3.5 - Visite des lieux et échanges avec le Maître d'Ouvrage

Suite à sa demande préalable formulée par un courriel adressé à mon attention, en tant que commissaire-enquêteur pour le département de l'Isère, et après avoir pris rendez-vous par téléphone, j'ai rencontré Monsieur le Maire, Eric TERUEL, le 28 octobre 2022 à 14h30, en ses bureaux de la Mairie de PARMILIEU.

Dans un premier temps, nous avons discuté du contexte de l'enquête publique, des documents à réaliser puis à mettre à la disposition du public avant et pendant l'enquête publique, et restant à me transmettre également, et, dans un second temps, nous avons réalisé la visite des lieux concernés par l'enquête publique à venir.
J'ai pu visualiser les lieux situés au hameau de CHANOZ, au Sud du territoire communal de PARMILIEU, puis définir avec Monsieur le Maire les zones d'implantation - *aux extrémités Nord et Sud du chemin rural concerné* - des panneaux d'affichage de l'avis d'enquête publique (*voir **Annexe 7***), et j'ai également obtenu les précisions nécessaires au bon déroulement de l'enquête publique.

Sur le terrain, j'ai pu réaliser les observations suivantes :

- Dans les faits, le chemin rural situé entre les parcelles E366, E367, E368, E369, E370 et E514, E515 semble ne plus être utilisé par le public de longue date : son ancien tracé, en tant que chemin rural, n'apparaît plus sur le terrain actuellement (*voir plus haut : **Figure 1**, et reportage photographique en **Annexe 8***).
- L'ancien chemin rural est intégré dans son secteur Sud à des zones enherbées ou à des bosquets d'arbres, ainsi qu'à une portion de champ cultivé.
- Dans son secteur Nord, l'ancien chemin rural est en grande partie remblayé par des déblais de carrières formant une levée longiligne recouvrant son ancien tracé, selon le cadastre actuel (*voir **Figure 1***).
- Ses débouchés ont par ailleurs été occultés au Nord par le passage de la rue du Taillant et du sentier de Bigues, et au Sud par un chemin rural menant à la commune de CHARRETTE.

A l'issue de la réunion préliminaire du 28 octobre 2022, le secrétariat de la Mairie de PARMILIEU m'a transmis une notice explicative réalisée dans le cadre de l'enquête publique à venir concernant la rétrocession du chemin rural situé entre les parcelles E366, E367, E368, E369, E370 et E514, E515 : cette notice comporte entre autres un plan de situation et des extraits cadastraux de 1985 et 2022 (*voir **Annexe 7***).

L'avis d'enquête publique et sa notice explicative ont été mis à la disposition du public en Mairie de PARMILIEU durant toute la durée de l'enquête publique, et également lors de mes deux permanences en Mairie tenues les 25 novembre et 09 décembre 2022.

Avant, pendant et après l'enquête publique, j'ai pu échanger alternativement avec Monsieur le Maire, Eric TERUEL, et également lors de mes permanences avec Mme Virginie BERTOUX, 2ème Adjointe en charge des Affaires scolaires. Ces échanges se sont toujours bien déroulés, avec une grande disponibilité et cordialité.

3.6 - Modalités et climat de l'enquête

Le siège de l'enquête a été défini réglementairement comme étant la Mairie de PARMILIEU : lieu unique également pour les permanences du commissaire-enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public intéressé pouvait y prendre connaissance du dossier complet et consigner ses observations sur le registre de l'enquête publique, dédié au projet de rétrocession du chemin rural situé entre les parcelles E366, E367, E368, E369, E370 et E514, E515, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et bien entendu lors de mes deux permanences tenues les 25 novembre et 09 décembre 2022 en Mairie.

Ce registre d'enquête, à feuillets non mobiles, a été coté et paraphé par mes soins avant l'ouverture de l'enquête. Il a également été ouvert puis clos par mes soins.

La Mairie de PARMILIEU m'a réservé un très bon accueil et m'a assuré de son entière collaboration. En particulier, toutes les informations complémentaires et les documents demandés pour les besoins de l'enquête m'ont été transmis dans les meilleurs délais.

La salle de réunion du Conseil municipal, réservée pour mes deux permanences, était une pièce spacieuse utilisée également pour les cérémonies de mariage ; cette salle, située à proximité d'une entrée de la Mairie, était tout à fait adaptée pour recevoir le public dans les meilleures conditions de confort et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, tout en permettant au public de s'exprimer en toute liberté.

Grâce à toutes ces dispositions, les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées sans aucun incident, de manière courtoise et dans le calme.

4 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier de l'enquête publique a été élaboré conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (*Article R 141-6 du Code de la Voirie Routière*) par Monsieur le Maire, Erice TERUEL, et mis à la disposition du public par la Mairie de PARMILIEU pour toute la durée de l'enquête ; les informations ci-après étaient accessibles au public :

- 4.1 – Documents administratifs :

- **Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du 27 octobre 2022** : DELIBERATION 2022-46-ENQUETE PUBLIQUE SUR RETROCESSION DE CHEMIN RURAL (*2 pages ; voir **Annexe 1***) ;
- **Arrêté Municipal N° 2022 - 57** de mise à l'enquête publique et désignation du commissaire-enquêteur, daté du 08 novembre 2022 (*2 pages ; voir **Annexe 2***).

- 4.2 – Mesures de publicité :

Avis d'enquête publique publiés au moins 15 jours avant le début de l'enquête, dans les annonces légales des journaux suivants (*voir **Annexe 5***) :

- **« L'ESSOR Isère »** du vendredi 11 novembre 2022 ;
- **« Le Dauphiné Libéré »** du mercredi 9 novembre 2022.

- 4.3 – Textes juridiques de référence et documents associés à l'enquête publique :

La référence aux textes réglementaires en vigueur, et aux documents légaux de l'enquête publique, a été intégrée aux visas de l'Arrêté Municipal N°2022-57 de mise à l'enquête publique du 08 novembre 2022, selon ce qui suit :

- Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants,
- Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 161-1, L. 161-10, L. 161-10-1 et R. 161-25 à R. 161-27,
- Code des relations entre le public et l'administration, notamment s es articles L. 134-1, L. 134- 2 et R. 134-3 à R. 134-30,
- Délibération n° 2022-46 du 27 octobre 2022 relative à la mise en œuvre d'une enquête publique en vue de déclassement du chemin rural situé entre les parcelles E366, 367, 368, 369, 370 et ES14, E515
- Extrait des plans cadastraux annexés au présent arrêté.

- 4.4 – Dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique, élaboré le 10 novembre 2022 par la Mairie de PARMILIEU, pour rétrocession du chemin rural situé entre les parcelles E366, E367, E368, E369, E370 et E514, E515 au hameau de CHANOZ, avec sa notice explicative, comportait, en complément des documents précédemment cités, les documents suivants (*voir **Annexe 7***) **:**

- **Annonces légales** (*ESSOR Isère du 11 novembre 2022, et Dauphiné Libéré du 09 novembre 2022*)
- **Photos d'affichage Avis EP** (*panneaux implantés aux extrémités Nord et Sud du chemin rural concerné*)
- **Notice explicative** (*précisant notamment : « Ce chemin n'apparaît pas sur le cadastre de 1985, n'a pas été répertorié sur l'enquête publique de 1985, n'est plus « matérialisé » sur place mais est néanmoins présent sur le cadastre actuel »*)
- **Plans de situation :** Cartographie – Cadastre 1985 – Cadastre 2022
- **Plans cadastraux de 1985 et 2022.**

5 – EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE

La composition du dossier d'enquête, telle que décrite ci-dessus, répond globalement aux exigences du Code de la Voirie Routière, notamment aux dispositions de l'article R 141-6.

En particulier, la notice explicative présente de manière synthétique l'objet de l'enquête publique, en rappelant sa mise en œuvre en vue de la désaffectation, puis la rétrocession aux propriétaires riverains, de l'emprise du chemin rural situé entre les parcelles E366, E367, E368, E369, E370 et E514, E515, en repérant, par des annotations manuscrites et surlignages sur des extraits du cadastre de 1985 et de 2022 (actuel), le tracé de ce chemin rural - *qui n'est visiblement plus emprunté de longue date par le public* - et en joignant également un plan de situation et un reportage photographique des panneaux d'affichage de l'Avis d'enquête publique implantés aux extrémités du chemin rural, ceci afin de bien visualiser l'emplacement de l'ancien tracé de ce chemin situé au hameau de CHANOZ, au Sud du territoire de la commune de PARMILIEU.

6- EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Un registre d'enquête publique dédié à la désaffectation du chemin rural situé entre les parcelles E366, E367, E368, E369, E370 et E514, E515 au hameau de CHANOZ, en vue de sa désaffectation pour rétrocession de son emprise, a été mis à la disposition du public en Mairie de PARMILIEU, siège de l'enquête publique, et cela durant les 15 jours de l'enquête publique et cela durant les 15 jours de l'enquête publique, du vendredi 25 novembre 2022 à 15h00 (*ouverture de l'enquête publique*) au vendredi 09 décembre 2022 à 18h00 (*clôture de l'enquête publique*).

Deux observations du public ont été inscrites dans le registre d'enquête publique lors de ma deuxième permanence de commissaire-enquêteur tenue le vendredi 09 décembre 2022 de 15h00 à 18h00.

Aucune correspondance – *par courrier ou par courriel* - n'a par ailleurs été adressée à l'attention du commissaire enquêteur en Mairie de PARMILIEU durant les 15 jours de l'enquête publique, soit sur la période allant du 25 novembre au 09 décembre 2022 ; une observation du public comporte un document qui a été annexé au registre (*Annexe 1 : extraits plan parcellaire avec annotations*) : voir ci-après, et ***Annexe 9*** = scans du registre d'enquête incluant l'*Annexe 1*.

N° Observation	**Nom** *Entité*	**Synthèse de la requête** (*Manuscrite sur le registre*)	**Avis du commissaire-enquêteur (CE)**
Observation n°1 (*09/12/2022*) reportée page 2 du Registre d'enquête publique	**Madame Jeanine DUMONT** *habitante du hameau de CHANOZ sur la commune de PARMILIEU* *accompagnée de* **Monsieur Lucien RIGOT** *(son frère)*	*Observation* : « *Je suis venue ce jour à la permanence du commissaire enquêteur pour lui signifier, suite à réception du courrier de Monsieur le Maire en date du 05 septembre 2022,* (…) *mon accord pour l'acquisition à l'euro symbolique de la portion de l'ancien chemin* (rural) *situé aux abords de la parcelle E368 dont je suis propriétaire : voir extrait du plan parcellaire joint au registre avec mes observations.* » Annexe 1 : extraits plan parcellaire *(3 pages)*	Précisions données par le CE à Mme DUMONT et à son frère, Monsieur RIGOT, concernant la procédure réglementaire nécessaire de désaffectation du chemin rural concerné, objet de la présente enquête publique, avant que la commune, propriétaire de ce chemin rural, puisse rétrocéder à l'euro symbolique la portion du chemin attenant à sa propriété (parcelle E368), et cela après Décision et Approbation par le Conseil municipal et par Monsieur le Maire.
Observation n°2 (*09/12/2022*) reportée page 2 du Registre d'enquête publique	**Madame Marie-Christine VOHL** (*observation manuscrite au nom de M. et Mme VOHL*) *habitante du hameau de CHANOZ sur la commune de PARMILIEU*	« *Je suis venue pour m'informer des modalités et procédures de l'acquisition des parcelles citées. Aucune observation en ce qui concerne cette acquisition.* »	R.A.S.

Rappel : Les conclusions motivées sont reportées dans un document séparé à la suite du présent rapport.

7- CONCLUSIONS ET AVIS

A l'examen approfondi des faits, des observations et des informations recueillis lors de l'enquête publique, et suite à l'analyse du contenu du dossier de présentation et de sa notice explicative pour le projet de désaffectation du chemin rural situé entre les parcelles E366, E367, E368, E369, E370 et E514, E515 - *en vue de la rétrocession de son emprise aux propriétaires riverains* - ainsi que suite à la visite des lieux, et considérant que :

- la procédure relative à la désaffectation du chemin rural a été régulièrement suivie et a respecté l'esprit de la loi, relevant notamment du Code de la Voirie Routière ;

- le dossier d'enquête mis à la disposition du public contenait les éléments d'appréciation, textuelle et illustrée, portant notamment sur le contexte et la nature du projet de désaffectation du chemin rural concerné ;

- l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions régulières, et en particulier les mesures de publicité ont été correctement effectuées, en respectant les délais légaux ; par ailleurs toutes les dispositions avaient été prises par le Maître d'Ouvrage afin que le public puisse s'exprimer en toute liberté et dans de bonnes conditions durant la durée de l'enquête ;

- le commissaire-enquêteur a été disponible pour écouter le public lors de ses permanences ;

- deux observations du public ont été inscrites dans le registre d'enquête publique lors de ma deuxième permanence en tant que commissaire-enquêteur, tenue le vendredi 09 décembre 2022 de 15h00 à 18h00. Le commissaire-enquêteur a synthétisé ces deux observations du public dans le présent rapport, tout en y répondant et en donnant son avis, notamment en rappelant l'objet de l'enquête publique et la procédure afférente à l'aliénation d'un chemin rural ;

- le dossier traduit bien l'objectif du Maître d'Ouvrage de désaffecter le chemin rural situé entre les parcelles E366, E367, E368, E369, E370 et E514, E515, en vue de la rétrocession de son emprise aux propriétaires riverains ;

- l'examen de la carte communale et du PLU ne révèle aucune incompatibilité avec le projet d'aliénation concerné ;

- la visite sur place par le commissaire-enquêteur a permis de vérifier que le chemin rural concerné n'était plus utilisé, visiblement de longue date, comme voie de passage pour le public, et également qu'il ne fait plus l'objet d'actes réitérés de surveillance ou de voirie de la part de l'autorité communale ;

- le chemin rural concerné n'est par ailleurs pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

en conséquence des considérations qui précèdent, j'émets un **AVIS FAVORABLE** pour le projet de la Commune de PARMILIEU de désaffectation du chemin rural situé entre les parcelles E366, E367, E368, E369, E370 et E514, E515, au hameau de CHANOZ, en vue de la rétrocession de son emprise aux propriétaires riverains, et cela tel que décrit en préambule des présentes conclusions motivées.

Fait à Faverges-de-la-Tour, le 04 janvier 2023

Le commissaire enquêteur

Thierry BLONDEL

Thierry BLONDEL

Signature numérique de Thierry BLONDEL
Date : 2023.01.04 13:22:02 +01'00'

8 – LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du 27 octobre 2022 : DELIBERATION 2022-46-ENQUETE PUBLIQUE SUR RETROCESSION DE CHEMIN RURAL ;

Annexe 2 : Arrêté Municipal N° 2022 - 57 de mise à l'enquête publique et désignation du commissaire-enquêteur, daté du 08 novembre 2022 ;

Annexe 3 : Avis d'Enquête Publique ;

Annexe 4 : Courriers adressés le 02 novembre 2022 par Monsieur le Maire de PARMILIEU à l'attention des propriétaires riverains du chemin rural pour avis d'enquête Publique ;

Annexe 5 : Annonces légales dans les journaux : « L'ESSOR Isère » du vendredi 11 novembre 2022 et « Le Dauphiné Libéré » du mercredi 9 novembre 2022 ;

Annexe 6 : Certificat d'affichage du 15 décembre 2022 signé par M. Eric TERUEL, Maire de PARMILIEU ;

Annexe 7 : Notice explicative élaborée le 10 novembre 2022 par la Mairie de PARMILIEU dans le cadre de l'enquête publique pour aliénation d'un chemin rural du hameau de CHANOZ ;

Annexe 8 : Photographies du contexte de l'enquête publique et des lieux d'affichage retenus pour avis d'enquête publique aux extrémités du chemin rural situé entre les parcelles E366, E367, E368, E369, E370 et E514, E515 - hameau de CHANOZ ;

Annexe 9 : Extraits du Registre d'Enquête Publique, dédié au projet d'aliénation du chemin rural situé entre les parcelles E366, E367, E368, E369, E370 et E514, E515 au hameau de CHANOZ.

Note : Le rapport d'enquête et ses annexes, ainsi que les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, sont transmis au Maître d'Ouvrage en deux exemplaires papier, reliés ensemble, et également sous la forme de deux fichiers séparés (*un fichier pour le rapport d'enquête et un fichier pour les conclusions motivées*) au format PDF : les conclusions motivées restent cependant indissociables du présent rapport.

Département de l'ISERE

COMMUNE DE PARMILIEU (38390)

ENQUETE PUBLIQUE
DU 25 NOVEMBRE AU 09 DECEMBRE 2022
Arrêté du Maire n° 2022-57 du 08 novembre 2022

Désaffectation du chemin rural situé entre les parcelles E366, E367, E368, E369, E370 et E514, E515 au hameau de CHANOZ, en vue de la rétrocession de son emprise.

ANNEXES

Ce document regroupe les annexes du rapport du commissaire-enquêteur, indissociables du rapport et des conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur
Thierry BLONDEL

ANNEXE 1

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du 27 octobre 2022 :

DELIBERATION 2022-46-ENQUETE PUBLIQUE SUR RETROCESSION DE CHEMIN RURAL

Accusé de réception en préfecture
038-213302952-20221107-2022-46-DE
Date de télétransmission : 07/11/2022
Date de réception préfecture : 07/11/2022

DEPARTEMENT DE L'**ISERE**
COMMUNE DE **PARMILIEU**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 OCTOBRE 2022

CONSEILLERS EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
POUVOIRS : 01
VOTANTS: 13

Le vingt sept octobre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Parmilieu, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de PARMILIEU, sous la Présidence de Monsieur Eric TERUEL, maire de Parmilieu

Date de Convocation 20 octobre 2022

Présents : Virginie BERTOUX, Jacques BRUYAS, Laëtitia CHARREL, Amandine DEPIERRE, Pierre DURAND, Benjamin FAVRE, Agathe LENOEL, Romain MALLAND, Delphine MARTIN, , Jean-Claude STIEGLER, Emmanuelle TERUEL, Éric TERUEL.

Absents et excusés : Yannick OLLIVIER, Romain MALLAND

POUVOIRS : Sébastien PONCET (pouvoir à Virginie BERTOUX)

Secrétaire de séance : Laetitia CHARREL

DELIBERATION 2022-46-ENQUETE PUBLIQUE SUR RÉTROCESSION DE CHEMIN RURAL

-Vu le code rural, et notamment son article L161-10,
-Vu le Décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,
-Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10,
-Considérant que le chemin rural situé entre les parcelles E366, 367, 368, 369, 370 et E514, E515 n'est plus utilisé par le public du fait que ses débouchés ont été occultés par le passage de la rue du Taillant, du sentier des Bigues et du chemin rural menant à Charrette,
-Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être à l'usage du public,
-Considérant, par suite qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R 141-10, du code de la voirie routière,

A la demande du notaire du vendeur une enquête publique sera menée par un commissaire enquêteur, Mr. Thierry BLONDEL.
Deux réunions seront prévues sur deux semaines en ce sens. Les frais de l'enquête seront à la charge de la commune.

Accusé de réception en préfecture
038-213802952-20221107-2022-46-DE
Date de télétransmission : 07/11/2022
Date de réception préfecture : 07/11/2022

DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE **PARMILIEU**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 OCTOBRE 2022

En 1985 le chemin était inexistant au cadastre alors qu'aujourd'hui il réapparaît, sans explication.

La date limite de vente de ce chemin rural est fixée au 15 novembre.
En parallèle, la commune souhaite également étudier les irrégularités sur d'autres chemins existants.

Le conseil, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité (13 voix).

Le Maire,
Eric TERUEL

MAIRIE PARMILIEU ISERE

ANNEXE 2

Arrêté Municipal N° 2022 - 57

de mise à l'enquête publique et désignation du commissaire-enquêteur, daté du 08 novembre 2022

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES
N°2022-57

ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN ENQUETEUR PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PARMILIEU,

- VU le code général des collectivités territoriales, en notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants,
- VU le code rural et de la pêche maritime et, notamment ses articles L. 161-1, L. 161-10, L. 161-10-1 et R. 161-25 à R. 161-27,
- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134-3 à R. 134-30,
- VU la délibération n° 2022-46 du 27 octobre 2022 relative à la mise en œuvre d'une enquête publique en vue de déclassement du chemin rural situé entre les parcelles E366, 367, 368, 369, 370 et E514, E515
- VU l'extrait des plans cadastraux annexés au présent arrêté,
- Considérant que ce chemin n'a pas vocation à demeurer dans le domaine public communal,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder préalablement à cette cession à une enquête publique en vue de la rétrocession de cette emprise.

ARRETE

Article 1 Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 15 jours du vendredi 25 novembre 2022 au vendredi 9 décembre 2022 inclus, préalablement à la rétrocession du chemin rural situé entre les parcelles E366, 367, 368, 369, 370 et E514, E515.

Article 2 Monsieur Thierry BLONDEL est désigné comme commissaire enquêteur.

Article 3 Le dossier d'enquête sera composé d'une notice explicative à laquelle seront joints le présent arrêté, le projet de rétrocession, ainsi que les plans et photographies du chemin rural.

Article 4 Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler des observations sur le registre ouvert à cet effet, les lundis et mardi de 14 heures à 17 heures, jeudi de 14 heures à 18 heures, et vendredi de 8 heures à 11h30 et de 14 heures à 16 heures à la mairie de Parmilieu (place de la mairie).

Le public peut également formuler ses observations par courrier adressé à la mairie à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de Parmilieu, 6 place de la mairie 38390 Parmilieu ainsi que par courriel à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : secretariat@parmilieu.fr en indiquant en objet du message « Enquête publique », lesquelles seront annexées au registre.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES
N°2022-57

Article 5 Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public le vendredi 25 novembre 2022 de 15 heures (ouverture de l'enquête publique) à 18 heures et le vendredi 9 décembre de 15 heures à 18 heures (clôture de l'enquête publique).

Article 6 Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie et sur le terrain ainsi que par avis dans la presse dans deux journaux locaux : le Dauphiné libéré et l'Essor Isère, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique. L'avis sera également publié sur le site internet de la commune. Enfin, l'avis sera remis contre récépissé ou adressé en lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires concernés.

Article 7 A expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Maire de la commune de Parmilieu le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 8 Le dossier d'enquête accompagné du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera soumis au conseil municipal qui se prononcera sur l'aliénation du chemin rural concerné par la présente enquête publique.

Article 9 Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 10 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans le délai de 2 mois à compter de son affichage à la mairie et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 11 Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Isère et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Article 12 Monsieur le Maire est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Parmilieu le 08 novembre 2022

Le Maire

Eric TERUEL

MAIRIE PARMILIEU ISERE

2

ANNEXE 3

Avis d'Enquête Publique

Parmilieu

MAIRIE DE PARMILIEU
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête concerne la rétrocession d'une portion du chemin situé entre les parcelles E366, 367, 368, 369, 370 et E514, E515, actuellement voie communale.

L'enquête publique d'une durée de 15 jours sera ouverte du 25 novembre au 9 décembre 2022.

Au terme de l'enquête, le dossier ci-dessus sera approuvé par le conseil municipal.

Monsieur Thierry BLONDEL. est nommé en qualité de commissaire enquêteur.

Un exemplaire du dossier est tenu à la disposition du public en mairie de Parmilieu pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et lieux habituels d'ouverture.

Les observations pourront être présentées sur le registre ouvert à cet effet en mairie. Le public peut également adresser ses observations par écrit à la mairie de Parmilieu auprès du commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie, pour recevoir les observations les :

- 25 novembre de 15 heures à 18 heures
- 09 décembre de 15 heures à 18 heures (clôture de l'enquête)

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie pendant 1 an.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de la mairie au 04 74 90 62 84. Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la commune www.parmilieu.fr Le public peut communiquer ses observations par courrier à Mairie de Parmilieu, enquête publique à l'attention de monsieur BLONDEL, 6 Place de la mairie 38390 Parmilieu et par voie électronique à l'adresse : secretariat@parmilieu.fr en indiquant en objet du mail « Enquête publique à l'attention de monsieur BLONDEL ».

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune de Parmilieu.

Cet avis sera également affiché en mairie et sur le site du chemin situé entre les parcelles E366, 367, 368, 369, 370 et E514, E515.

Fait à Parmilieu, le 2 novembre 2022

Le Maire
Eric TERUEL

ANNEXE 4

Courriers adressés le 02 novembre 2022 par Monsieur le Maire de PARMILIEU à l'attention des propriétaires riverains du chemin rural pour avis d'enquête Publique

. Courrier pour avis d'enquête publique adressé à :

- **Mme Jeanine DUMONT** – 67, route du Taillant – Chanoz – 38390 PARMILIEU
- **M. Geoffroy de VIRIEU** – Pupetières – 100, route du Virieu – 38730 VIRIEU
- **Mme LASSONERIE** – route du Taillant – Chanoz – 38390 PARMILIEU

Mairie de Parmilieu
République Française Liberté - Egalité - Fraternité

A l'attention des riverains

Parmilieu, le 2 novembre 2022

Objet : information d'enquête publique

Madame, Monsieur,

Suite au projet de rétrocession du chemin rural situé entre les parcelles E366, 367, 368, 369, 370 et E514, E515, la commune ouvre une enquête publique portant sur ce projet

Cette enquête se déroulera du 25 novembre au 9 décembre 2022. Le commissaire enquêteur sera présent en mairie et pour recevoir en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

- 25 novembre de 15 heures (ouverture de l'enquête) à 18 heures
- 09 décembre de 15 heures à 18 heures (clôture de l'enquête).

Espérant que cet aménagement a répondu au mieux à vos préoccupations, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire

Eric TERUEL

MAIRIE PARMILIEU ISERE

Mairie de Parmilieu - 38390 Parmilieu
Tél. 04 74 90 62 84 - Fax 04 74 90 68 13 - E-mail : mairie.parmilieu@wanadoo.fr

ANNEXE 5

Annonces légales dans les journaux :

. « L'ESSOR Isère » du vendredi 11 novembre 2022 ;

. « Le Dauphiné Libéré » du mercredi 9 novembre 2022.

Ville de RIVES

Avis d'Appel Public à la Concurrence

Acheteur: M. Julien STEVANT, Maire de Rives - Ville de Rives - Place de la Libération - 38140 RIVES - Tél: 04.76.91.46.44

services.techniques@ville-de-rives.fr

web: http://www.ville-de-rives.fr

L'avis implique un marché public.

Objet: mission de maitrise d'œuvre - Requalification du centre-ville

Référence acheteur: MAPA 2022_04S

Type marché: Marché public de prestation intellectuelle en application des dispositions de l'article 2123-1 du code de la commande publique

Procédure: Procédure adaptée

Forme du marché: Prestation divisée en lots: non

Financement: Budget communal - paiement selon modalités article 98-2 C.M.P.

Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature: Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public:

- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants. (disponible à l'adresse suivante:

http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-ducandidat)

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. (disponible à l'adresse suivante:

http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-ducandidat)

Autres renseignements demandés: Mémoire technique justificatif

Critères d'attribution: Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

- 60% Valeur technique de l'offre

- 40% Prix

Remise des offres: Vendredi 9 décembre 2022 à 12h00

Validité des offres: 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Envoi à la publication le: 08/11/2022

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur: **www.sudest-marchespublics.com**

(MP14956)

Avis d'attribution

Fournitures

SYNDICAT D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL
POUR LES GENS DU VOYAGE EN NORD ISERE

(S.A.G.A.V. Nord Isère)

AVIS D'ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication sous les références: MP 14289

POUVOIR ADJUDICATEUR: SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES AIRES POUR LES GENS DU VOYAGE EN NORD ISERE (SAGAV NORD ISERE) - Avenue des Frères Lumière - CS 42008 - 38300 BOURGOIN-JALLIEU - Tél: 04.74.28.19.89. Fax: 04 37 03 23 98

Courriel: **contact_sagav_ni@orange.fr**

OBJET DU MARCHE: MARCHE DE FOURNITURES ET D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE - 7 POINTS DE LIVRAISON

TYPE DE PROCEDURE:

Marché à procédure adaptée en application des dispositions des articles L. 2120-1, L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique

CRITERES D'ATTRIBUTION:

Le jugement des offres sera effectué sur la base des critères pondérés suivants:

valeur technique 50 % - valeur économique 50 %

ATTRIBUTION DU MARCHE:

Nom et adresse de l'attributaire du marché:

EDF - Direction Collectivités Territoires et Solidarités Rhônes-Alpes Auvergne

4, place Robert Schuman

38000 GRENOBLE

DATE DE L'ATTRIBUTION: 25 octobre 2022

NOMBRE D'OFFRES REÇUES: 2

MONTANT DU MARCHE: 312 435.07 € HT

DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS: 9 novembre 2022

(MP14976)

Avis administratifs

Parmilieu

COMMUNE DE PARMILIEU

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique relative à la rétrocession du chemin rural situé entre les parcelles E366, 367, 368, 369, 370 et E514, E515. Au terme de l'enquête publique le conseil municipal pourra par délibération approuver le projet de rétrocession du chemin rural.

L'enquête publique se déroulera durant quinze jours du vendredi 25 novembre à 15 heures (ouverture de l'enquête) au vendredi 9 décembre 2022 à 18 heures (clôture de l'enquête)

Monsieur Thierry BLONDEL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Parmilieu pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture. Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres déposés à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante: **secretariat@parmilieu.fr** en indiquant en objet du mail " Enquête publique à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur ".

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à l'adresse suivante:

monsieur le Commissaire enquêteur, Enquête publique relative à la rétrocession du chemin rural entre les parcelles E366, 367, 368, 369, 370 et E514, E515, Mairie de Parmilieu, 6, place de la mairie, 38390 Parmilieu.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Parmilieu aux jours et heures suivants:

- 25 novembre de 15 heures à 18 heures

- 09 décembre de 15 heures à 18 heures

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Parmilieu les dossiers avec ses rapports et ses conclusions motivées.

Le Maire, Eric TERUEL

(EP14917)

Autres départements

Appels d'offre

Travaux

COMMUNE DE Saint-Genest Malifaux

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAIRIE DE SAINT-GENEST-MALIFAUX - M. Vincent DUCREUX, Maire - 1 place de l'Hôtel de Ville - BP 1 - 42660 ST-GENEST-MALIFAUX - Tél: 04 77 51 20 01 - Fax: 04 77 51 26 71

mèl: **mairie@st-genest-malifaux.fr**

web: **http://www.st-genest-malifaux.fr**

SIRET 21420224400015

Groupement de commandes: Non

L'avis implique un marché public

Objet: AMENAGEMENT DE LA RUE DU VELAY

Référence acheteur: 22AT-0039-A

Type de marché: Travaux

Procédure: Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat: Sans objet

Lieu d'exécution:

rue du Velay

42660 SAINT-GENEST-MALIFAUX

Classification CPV:

Principale: **45223000** - Travaux de construction d'ouvrages

Forme du marché: Prestation divisée en lots: non

Les variantes sont exigées: Non

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat:

Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

Liste et description succincte des conditions:

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants.(disponible à l'adresse suivante: **http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)**

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. (disponible à l'adresse suivante: **http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)**

Capacité économique et financière:

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis:

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Référence professionnelle et capacité technique:

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis:

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

- En matière de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

- Echantillons, descriptions et/ou photographies des fournitures

Marché réservé: NON

Réduction du nombre de candidats: Non

La consultation comporte des tranches: Non

Possibilité d'attribution sans négociation: Oui

Visite obligatoire: Non

Critères d'attribution:

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

60% Valeur technique de l'offre

40% Prix

Renseignements d'ordre administratifs:

MAIRIE

Tél: 04 77 51 20 01

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur: Oui

Présentation des offres par catalogue électronique: Autorisée

Remise des offres: 07/12/22 à 12h00 au plus tard.

Renseignements complémentaires:

Adresse de recours: TA DE LYON 184 rue Duguesclin 69433 LYON

Envoi à la publication le: 03/11/22

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur **http://www.loire.fr/e-marchespublics**

(MP14883)

Avis publié dans les annonces légales de L'ESSOR Isère du 11 novembre 2022

LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ | MERCREDI 9 NOVEMBRE 2022 | 17

ANNONCES LÉGALES

EURO Légales

Publiez vos marchés publics
• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités
• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS ISÈRE
04 76 88 73 86
04 76 88 73 24
LDLLegales38@ledauphine.com

LE DAUPHINE libéré
Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les annonces judiciaires et légales sont régies par l'Arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 16 décembre 2019, sur les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 0,19 € HT/mm colonne pour 2020.

Le dossier correspondant est tenu à la disposition du public aux horaires d'ouverture de la Mairie.

3268867700

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-L'EXIL

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté en date du 25 octobre 2022, la Présidente de la Communauté de communes a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Maurice-l'Exil.
Cet arrêté est affiché pendant 1 mois en Mairie de Saint-Maurice-l'Exil au siège de la Communauté de Communes sis 9 rue du 19 mars 1962 à Saint Maurice l'Exil à partir de ce jour.
Le dossier correspondant est tenu à la disposition du public aux horaires d'ouverture de la Mairie.

3268867400

COMMUNE DE BOUGE-CHAMBALUD

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté en date du 25 octobre 2022, la Présidente de la Communauté de communes a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de Bouge-Chambalud.
Cet arrêté est affiché pendant 1 mois en Mairie de Bouge-Chambalud et au siège de la Communauté de Communes sis 9 rue du 19 mars 1962 à Saint Maurice l'Exil à partir de ce jour.
Le dossier correspondant est tenu à la disposition du public aux horaires d'ouverture de la Mairie.

3268857700

COMMUNE DE PISIEU

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

38290 Serpaize
Les observations seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête en mairie, dans les meilleurs délais.
Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, 115 place du 19 mars 1962, 38290 SERPAIZE, pour recevoir ses observations écrites et orales lors de ses permanences :
- Vendredi 4 novembre 2022 de 15h00 à 18h00
- Mardi 22 novembre 2022 de 14h30 à 17h30
Clôture de l'enquête :
Au terme de l'enquête, le projet de modification n°1 sera proposé au vote du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération pour approbation. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Serpaize et à Vienne Condrieu Agglomération, ainsi que sur les sites internet : http://www.mairie-serpaize.fr/ et https://vienne-condrieu-agglomeration.fr
Toute information relative à cette enquête pourra être demandée au secrétariat de la mairie de Serpaize, Tel : 04 74 57 98 17

3268420600

Enquêtes publiques

Condrieu Vienne Condrieu Agglomération

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE CONDRIEU

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à partir du 04 novembre 2022 à 9h00 jusqu'au lundi 21 novembre 2022 à 17h00.
Les principaux objectifs du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête sont les suivants : au hameau de la Celle, préserver un secteur ponctuel présentant des caractéristiques de zone humide, préserver la qualité du site des anciens remparts du château soumis à de fortes co-visibilités ; favoriser l'insertion des nouvelles constructions dans le faubourg traditionnel du « Port », mettre à jour l'inventaire des bâtiments identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination, maintenir l'offre de commerces et de services rue de l'industrie, inclure dans le « périmètre de sauvegarde » des fonds de commerce, anticiper la réouverture de la gare, dont les besoins induits en stationnement, autor l'abandon du projet d'aménagement d'un carrefour entre les RD29 et RD306 devenu obsolète.
Au terme de l'enquête, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération.
Monsieur Jean-Pierre REVOL a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter les dossiers et consigner ses observations et remarques sur le

3257520000

COMMUNE DE PARMILIEU

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique relative à la rétrocession du chemin rural située entre les parcelles E366, 367, 368, 369, 370 et E514, E515. Au terme de l'enquête publique le conseil municipal pourra par délibération approuver le projet de rétrocession du chemin rural.
L'enquête publique se déroulera durant quinze jours du vendredi 25 novembre à 15 heures (ouverture de l'enquête) au vendredi 9 décembre 2022 à 18 heures (clôture de l'enquête)
Monsieur Thierry BLONDET a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.
Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Parmilieu pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture.
Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres déposés à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : secretariat@parmilieu.fr en indiquant en objet du mail « Enquête publique à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur ».
Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
monsieur le Commissaire enquêteur, Enquête publique relative à la rétrocession du chemin rural entre les parcelles E366, 367, 368, 369, 370 et E514, E515, Mairie de Parmilieu, 6, place de la mairie, 38390 Parmilieu.
Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Parmilieu aux jours et heures suivants :
-25 novembre de 15 heures à 18 heures
-09 décembre de 15 heures à 18 heures
A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire ou la commune de Parmilieu les dossiers avec ses rapports et ses conclusions motivées.

Le Maire, Eric TERUEL

3268438900

Avis au public

SMMAG

SNCF GARES & CONNEXIONS

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Suivant acte sous seing privé en date du 03/11/2022, à BARRAUX, il a été institué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes : DENOMINATION SOCIALE : VGPB SIEGE SOCIAL : 19 Rue de la Cleyd, 38530 BARRAUX CAPITAL : 000.00 € 100 parts sociales, de 10 € chacune, correspondant à des apports en numéraire intégralement libérés. OBJET : La société a pour objet l'exercice de la profession d'architecte et d'urbaniste, en particulier la conception d'ouvrages et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace. A cette fin, la société peut notamment participer à des opérations concourant directement ou indirectement à la réalisation de SOUFFLET susceptibles d'intéresser le développement du Groupe au cours des années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. GERANCE : Monsieur Benoit POIRIER, demeurant 78 Rue du Fort 38530 BARRAUX, Madame Véronique CLEIZE, demeurant 78 Rue du Fort 38530 BARRAUX La Société sera immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE LA GERANCE

3268528300

Transferts de siège social

ACTECH

SARL au capital de 10.000 €
Siège : Hameau Lancin 323 Route de Mollard Viollier 38510 COURTENAY
439777684 RCS de VIENNE

L'AG extraordinaire du 1/10/2022 a décidé le transfert du siège social à compter du même jour, de 323 route du mollard viollier Hameau de Lancin, COURTENAY (38510), à 19 avenue des Noyers, 38300 DOMARIN. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié. Dépôt légal au GTC du commerce de VIENNE.

3291131100

Cessation de garantie

CESSATION DE GARANTIE FINANCIERE

Les garanties financières visées par la loi du 02 janvier 1970 et ses textes subséquents, dont bénéficie la SAS Y L I, immatriculée sous le numéro RCS 450 251 764, dont le siège social est situé au 26 boulevard des Frères Desaire 38170 Seyssinet-Pariset, pour ses activités de l'arisaction immobilière sans maniements de fonds accordées depuis le 1/01/2014 par le GROUPEMENT FRANÇAIS DE CAUTION - Société d'Assurances Mutuelles à Cotisations Variables - Siret N° 333 364 832 00031, dont le siège social est situé au 7 Chemin de la

Avis publié dans Le Dauphiné Libéré du 09 novembre 2022.

ANNEXE 6

Certificat d'affichage du 15 décembre 2022
signé par M. Eric TERUEL, Maire de PARMILIEU

Mairie de Parmilieu
République Française Liberté - Egalité - Fraternité

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Eric TERUEL, Maire de la commune de PARMILIEU, certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique concernant l'aliénation du chemin rural situé : « entre les parcelles E366, 367, 368, 369, 370 et E514, E515. » du 21 NOVEMBRE 2022 au 12 DECEMBRE 2022 inclus sur le panneau d'affichage de la mairie situé Place de la Mairie, sur la porte d'entrée de la mairie ainsi qu'aux entrées et sorties du chemin rural concerné.

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

A PARMILIEU, le 15 DECEMBRE 2022

MAIRIE PARMILIEU ISERE

Mairie de Parmilieu - 38390 Parmilieu
Tél. 04 74 90 62 84 - Fax 04 74 90 68 13 - E-mail : mairie.parmilieu@wanadoo.fr

ANNEXE 7

Notice explicative élaborée le 10 novembre 2022 par la Mairie de PARMILIEU dans le cadre de l'enquête publique pour aliénation d'un chemin rural du hameau de CHANOZ

SOMMAIRE

1-DÉLIBÉRATION
Délibération n° 2022-46 du 27 octobre 2022 portant sur la mise en œuvre d'une enquête publique en vue de déclassement du chemin rural situé entre les parcelles E366, 367, 368, 369, 370 et E514, 515

2-ARRETÉ
Arrêté du Maire n° 2022-57portant nomination d'un enquêteur public

3-PUBLICITÉ
Annonces légales du Dauphiné libéré et de l'ESSOR Isère

4-PHOTOS AFFICHAGE

5-NOTICE EXPLICATIVE

6-PLANS DE SITUATION

Accusé de réception en préfecture
038-213802952-20221107-2022-46-DE
Date de télétransmission : 07/11/2022
Date de réception préfecture : 07/11/2022

DEPARTEMENT DE L'**ISERE**
COMMUNE DE **PARMILIEU**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 OCTOBRE 2022

En 1985 le chemin était inexistant au cadastre alors qu'aujourd'hui il réapparaît, sans explication.

La date limite de vente de ce chemin rural est fixée au 15 novembre.
En parallèle, la commune souhaite également étudier les irrégularités sur d'autres chemins existants.

Le conseil, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité (13 voix).

Le Maire,
Eric TERUEL

MAIRIE PARMILIEU ISERE

Accusé de réception en préfecture
038-213302952-20221107-2022-46-DE
Date de télétransmission : 07/11/2022
Date de réception préfecture : 07/11/2022

DEPARTEMENT DE L'**ISERE**
COMMUNE DE **PARMILIEU**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 OCTOBRE 2022

CONSEILLERS EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
POUVOIRS : 01
VOTANTS: 13

Le vingt sept octobre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Parmilieu, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de PARMILIEU, sous la Présidence de Monsieur Eric TERUEL, maire de Parmilieu

Date de Convocation 20 octobre 2022

Présents : Virginie BERTOUX, Jacques BRUYAS, Laëtitia CHARREL, Amandine DEPIERRE, Pierre DURAND, Benjamin FAVRE, Agathe LENOEL, Romain MALLAND, Delphine MARTIN, , Jean-Claude STIEGLER, Emmanuelle TERUEL, Éric TERUEL.

Absents et excusés : Yannick OLLIVIER, Romain MALLAND

POUVOIRS : Sébastien PONCET (pouvoir à Virginie BERTOUX)

Secrétaire de séance : Laetitia CHARREL

DELIBERATION 2022-46-ENQUETE PUBLIQUE SUR RÉTROCESSION DE CHEMIN RURAL

-Vu le code rural, et notamment son article L161-10,
-Vu le Décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,
-Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10,
-Considérant que le chemin rural situé entre les parcelles E366, 367, 368, 369, 370 et E514, E515 n'est plus utilisé par le public du fait que ses débouchés ont été occultés par le passage de la rue du Taillant, du sentier des Bigues et du chemin rural menant à Charrette,
-Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être à l'usage du public,
-Considérant, par suite qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R 141-10, du code de la voirie routière,

A la demande du notaire du vendeur une enquête publique sera menée par un commissaire enquêteur, Mr. Thierry BLONDEL.
Deux réunions seront prévues sur deux semaines en ce sens. Les frais de l'enquête seront à la charge de la commune.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES
N°2022-57

ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN ENQUETEUR PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PARMILIEU,

- VU le code général des collectivités territoriales, en notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants,
- VU le code rural et de la pêche maritime et, notamment ses articles L. 161-1, L. 161-10, L. 161-10-1 et R. 161-25 à R. 161-27,
- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134-3 à R. 134-30,
- VU la délibération n° 2022-46 du 27 octobre 2022 relative à la mise en œuvre d'une enquête publique en vue de déclassement du chemin rural situé entre les parcelles E366, 367, 368, 369, 370 et E514, E515
- VU l'extrait des plans cadastraux annexés au présent arrêté,
- Considérant que ce chemin n'a pas vocation à demeurer dans le domaine public communal,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder préalablement à cette cession à une enquête publique en vue de la rétrocession de cette emprise.

ARRETE

Article 1 Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 15 jours du vendredi 25 novembre 2022 au vendredi 9 décembre 2022 inclus, préalablement à la rétrocession du chemin rural situé entre les parcelles E366, 367, 368, 369, 370 et E514, E515.

Article 2 Monsieur Thierry BLONDEL est désigné comme commissaire enquêteur.

Article 3 Le dossier d'enquête sera composé d'une notice explicative à laquelle seront joints le présent arrêté, le projet de rétrocession, ainsi que les plans et photographies du chemin rural.

Article 4 Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler des observations sur le registre ouvert à cet effet, les lundis et mardi de 14 heures à 17 heures, jeudi de 14 heures à 18 heures, et vendredi de 8 heures à 11h30 et de 14 heures à 16 heures à la mairie de Parmilieu (place de la mairie).

Le public peut également formuler ses observations par courrier adressé à la mairie à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de Parmilieu, 6 place de la mairie 38390 Parmilieu ainsi que par courriel à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : secretariat@parmilieu.fr en indiquant en objet du message « Enquête publique », lesquelles seront annexées au registre.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES
N°2022-57

Article 5 Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public le vendredi 25 novembre 2022 de 15 heures (ouverture de l'enquête publique) à 18 heures et le vendredi 9 décembre de 15 heures à 18 heures (clôture de l'enquête publique).

Article 6 Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie et sur le terrain ainsi que par avis dans la presse dans deux journaux locaux : le Dauphiné libéré et l'Essor Isère, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique. L'avis sera également publié sur le site internet de la commune. Enfin, l'avis sera remis contre récépissé ou adressé en lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires concernés.

Article 7 A expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Maire de la commune de Parmilieu le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 8 Le dossier d'enquête accompagné du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera soumis au conseil municipal qui se prononcera sur l'aliénation du chemin rural concerné par la présente enquête publique.

Article 9 Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 10 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans le délai de 2 mois à compter de son affichage à la mairie et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 11 Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Isère et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Article 12 Monsieur le Maire est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Parmilieu le 08 novembre 2022

Le Maire

Eric TERUEL

MAIRIE PARMILIEU ISERE

2

ANNONCES LÉGALES
MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

38 - Isère

Avis administratifs

COMMUNE DE PARMILIEU

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique relative à la rétrocession du chemin rural situé entre les parcelles E366, 367, 368, 369, 370 et E514, E515. Au terme de l'enquête publique le conseil municipal pourra par délibération approuver le projet de rétrocession du chemin rural.

L'enquête publique se déroulera durant quinze jours du vendredi 25 novembre à 15 heures (ouverture de l'enquête) au vendredi 9 décembre 2022 à 18 heures (clôture de l'enquête)

Monsieur Thierry BLONDEL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Parmilieu pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture. Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres déposés à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : **secretariat@parmilieu.fr** en indiquant en objet du mail " Enquête publique à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur ".

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

monsieur le Commissaire enquêteur, Enquête publique relative à la rétrocession du chemin rural entre les parcelles E366, 367, 368, 369, 370 et E514, E515, Mairie de Parmilieu, 6, place de la mairie, 38390 Parmilieu.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Parmilieu aux jours et heures suivants :

- 25 novembre de 15 heures à 18 heures
- 09 décembre de 15 heures à 18 heures

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Parmilieu les dossiers avec ses rapports et ses conclusions motivées.

Le Maire, Eric TERUEL
(EP14917)

ANNONCES LÉGALES

EURO Légales

Publiez vos marchés publics
• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités
• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS ISÈRE
04 76 88 73 86
04 76 88 73 24
LDLlegales38@ledauphine.com

LE DAUPHINE libéré
Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'Arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 16 décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1,91 € HT/mm colonne pour 2020.

Le dossier correspondant est tenu à la disposition du public aux horaires d'ouverture de la Mairie.

328886700

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-L'EXIL

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté en date du 25 octobre 2022, la Présidente de la Communauté de communes a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Maurice-l'Exil.
Cet arrêté est affiché pendant 1 mois en Mairie de Saint-Maurice-l'Exilet au siège de la Communauté de Communes sis 9 rue du 19 mars 1962 à Saint Maurice l'Exil à partir de ce jour.
Le dossier correspondant est tenu à la disposition du public aux horaires d'ouverture de la Mairie.

328896400

COMMUNE DE BOUGE-CHAMBALUD

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté en date du 25 octobre 2022, la Présidente de la Communauté de communes a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de Bougé-Chambalud.
Cet arrêté est affiché pendant 1 mois en Mairie de Bougé-Chambalud et au siège de la Communauté de Communes sis 9 rue du 19 mars 1962 à Saint Maurice l'Exil à partir de ce jour.
Le dossier correspondant est tenu à la disposition du public aux horaires d'ouverture de la Mairie.

328895700

COMMUNE DE PISIEU

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

38200 Serpaize.
Les observations seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête en mairie, dans les meilleurs délais.
Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, 115 place du 19 mars 1962, 38200 SERPAIZE, pour recevoir ses observations écrites et orales lors de ses permanences :
- **Vendredi 4 novembre 2022 de 15h00 à 16h00**
- **Mardi 22 novembre 2022 de 14h30 à 17h30**

Clôture de l'enquête :
Au terme de l'enquête, le projet de modification n°1 sera proposé au vote du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération pour approbation. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Serpaize et à Vienne Condrieu Agglomération, ainsi que sur les sites internet : http://www.mairie-serpaize.fr/ et https://vienne-condrieu-agglomeration.fr .
Toute information relative à cette enquête pourra être demandée au secrétariat de la mairie de Serpaize, Tel : 04 74 57 98 17

326420600

Enquêtes publiques

Condrieu — Vienne Condrieu Agglomération

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE CONDRIEU

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à partir du 04 novembre 2022 à 9h00 jusqu'au lundi 21 novembre 2022 à 17h00.
Les principaux objectifs du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête sont les suivants : au hameau de la Celle, préserver un secteur ponctuel présentant des caractéristiques de zone humide, préserver la qualité du site des anciens remparts du château soumis à de fortes co-visibilités ; favoriser l'insertion des nouvelles constructions dans le faubourg traditionnel du « Port », mettre à jour l'inventaire des bâtiments identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination, maintenir l'offre de commerces et de services rue de l'Industrie, incluse dans le « périmètre de sauvegarde » des fonds de commerce, anticiper la réouverture de la gare, dont les besoins induits en stationnement, acter l'abandon du projet d'aménagement d'un carrefour entre les RD28 et RD306, devenu obsolète.
Au terme de l'enquête, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération.
Monsieur Jean-Pierre REVOL a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter les dossiers et consigner ses observations et propositions sur le

325752000

COMMUNE DE PARMILIEU

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique relative à la rétrocession du chemin rural situé entre les parcelles E368, 367, 368, 369, 370 et E514, E515. Au terme de l'enquête publique le conseil municipal pourra par délibération approuver le projet de rétrocession du chemin rural.
L'enquête publique se déroulera durant quinze jours du vendredi 25 novembre à 15 heures (ouverture de l'enquête) au vendredi 9 décembre 2022.à 18 heures (clôture de l'enquête)
Monsieur Thierry BLONDEL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Parmilieu pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture.
Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres déposés à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : secretariat@parmilieu.fr
en indiquant en objet du mail « Enquête publique à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur ».
Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
monsieur le Commissaire enquêteur, Enquête publique relative à la rétrocession du chemin rural entre les parcelles E368, 367, 368, 369, 370 et E514, E515, Mairie de Parmilieu, 6, place de la mairie, 38390 Parmilieu.
Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Parmilieu aux jours et heures suivants :
-25 novembre de 15 heures à 18 heures
-09 décembre de 15 heures à 18 heures
A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Parmilieu les dossiers avec ses rapports et ses conclusions motivées.

Le Maire, Eric TERUEL

320254900

Avis au public

SMMAG — SNCF GARES & CONNEXIONS

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

VGPB

Suivant acte sous seing privé en date du 03/11/2022 à BARRAUX, il a été institué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes : DENOMINATION SOCIALE: VGPB SIEGE SOCIAL : 19 Rue de la Cleyat 38530 BARRAUX CAPITAL : 1 000,00 € correspondant à 100 parts sociales de 10 € chacune correspondant à des apports en numéraires entièrement libérées. OBJET : La société a pour objet l'exercice de la profession d'architecte et d'urbaniste, en particulier la fonction de maître d'Oeuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace. A cette fin, la société peut accomplir toutes opérations concourant directement ou indirectement à la réalisation de son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement. DUREE : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. GERANCE : Monsieur Benoit POIRIER, demeurant 78 Rue du Fort 38530 BARRAUX, Madame Véronique GLEIZE, demeurant 78 Rue du Fort 38530 BARRAUX La Société sera immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE LA GERANCE

329052300

Transferts de siège social

ACTECH

SARL au capital de 10.000 €
Siège : Hameau Lancin 323 Route de Mollard Viollier 38510 COURTENAY
489777664 RCS de VIENNE

L'AG extraordinaire du 1/10/2022 a décidé le transfert du siège social à compter du même jour, de 323 route du mollard viollier Hameau de Lancin, COURTENAY (38510), à 19 avenue des Noyers, 38300 DOMARIN. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié. Dépôt légal au GTC de commerce de VIENNE.

329112100

Cessation de garantie

CESSATION DE GARANTIE FINANCIERE

Les garanties financières visées par la loi du 02 janvier 1970 et ses textes subséquents, dont bénéficie la **SAS Y L I**, immatriculée sous le numéro RCS 450 251 764, dont le siège social est situé au 26 boulevard des Frères Desaire 38170 Seyssinet-Pariset, pour ses activités de Transaction immobilière sans maniements de fonds accordées depuis le 1/01/2014 par le GROUPEMENT FRANÇAIS DE CAUTION - Société d'Assurances Mutuelles à Cotisations Variables - Siret N° 333 384 832 00031, dont le siège social est situé au 7 Chemin de la

4-PHOTOS AFFICHAGE

4-PHOTOS AFFICHAGE

5-NOTICE EXPLICATIVE

Références cadastrales

Chemin rural (sans nom) situé entre les parcelles E366, 367, 368, 369, 370 et E514, 515.

Surface mesurée : 532m2

Situation au PLU

Chemin bordé par zone Ua, A et N

Nom du propriétaire

Commune de Parmilieu

Nom des propriétaires riverains

Monsieur DE VIRIEU E366, E367, E369

Monsieur et Madame DUMONT E368

Commune de PARMILIEU E370

Madame PROST, E514

Monsieur BOURGEY, E515

Ce chemin n'apparaît pas sur le cadastre de 1985, n'a pas été répertorié sur l'enquête publique de 1985, n'est plus « matérialisé » sur place mais est néanmoins présent sur le cadastre actuel.

6-PLANS DE SITUATION

Cartographie

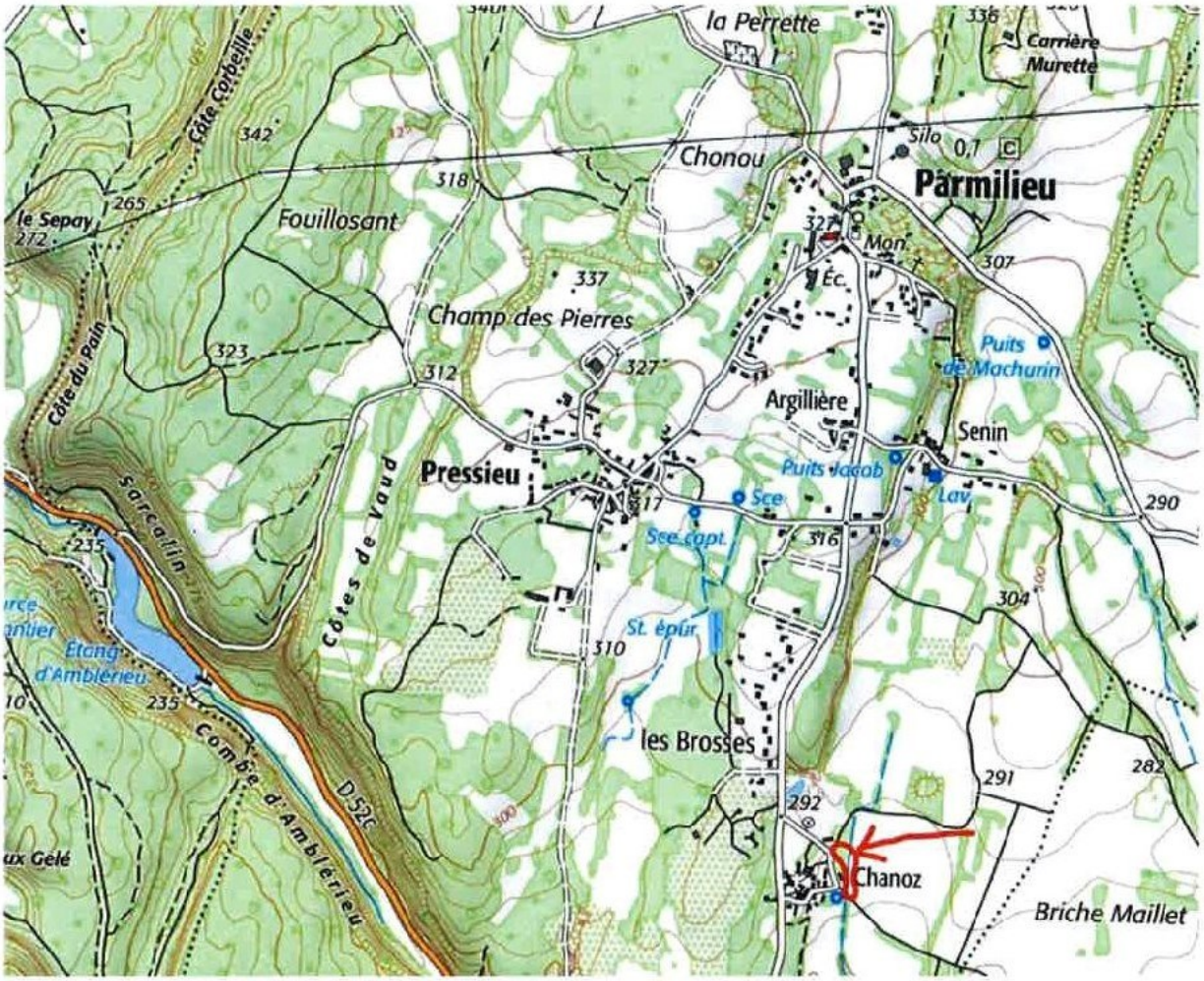

6-PLANS DE SITUATION

CADASTRE 1985

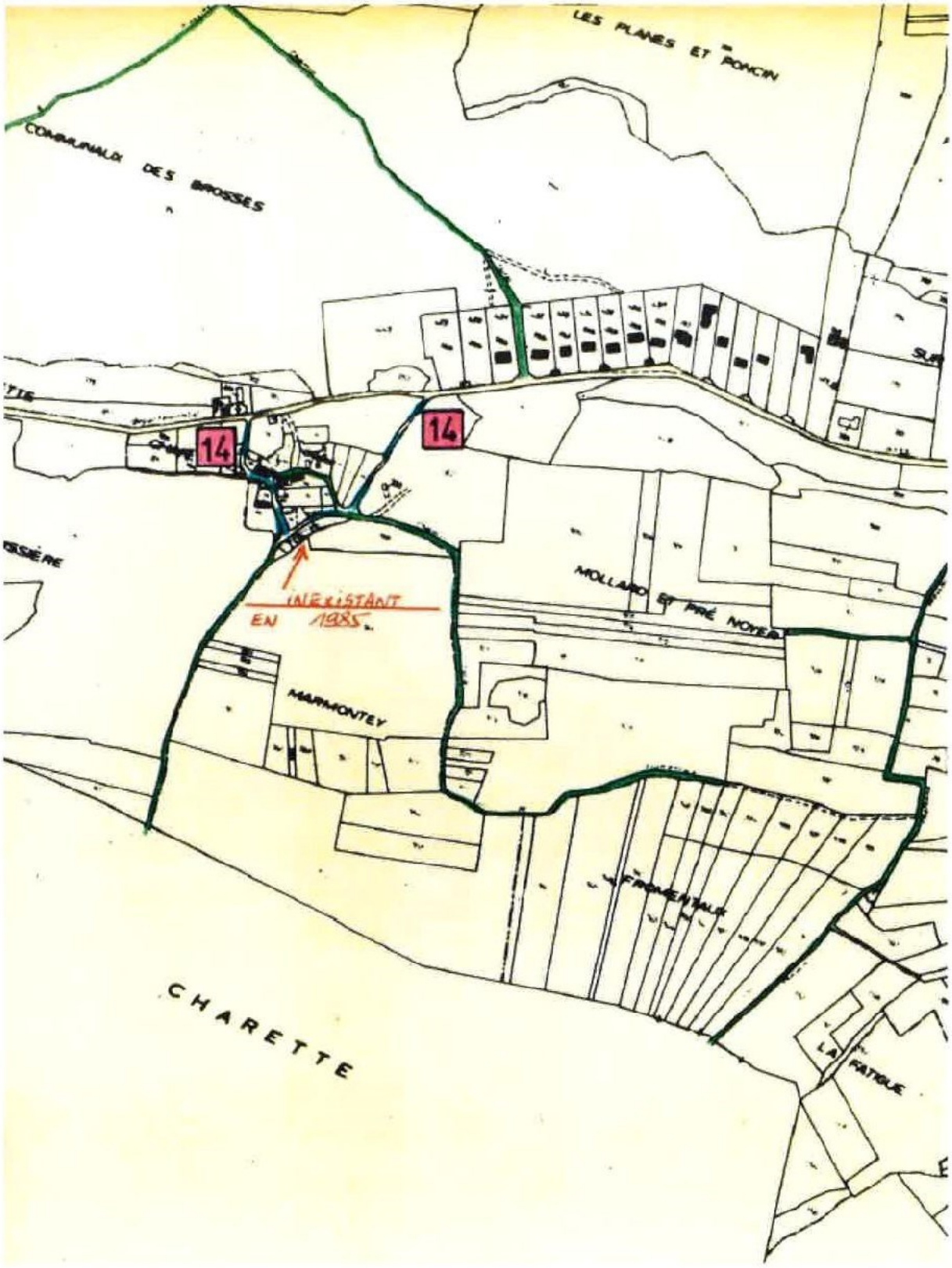

6-PLANS DE SITUATION

CADASTRE 2022

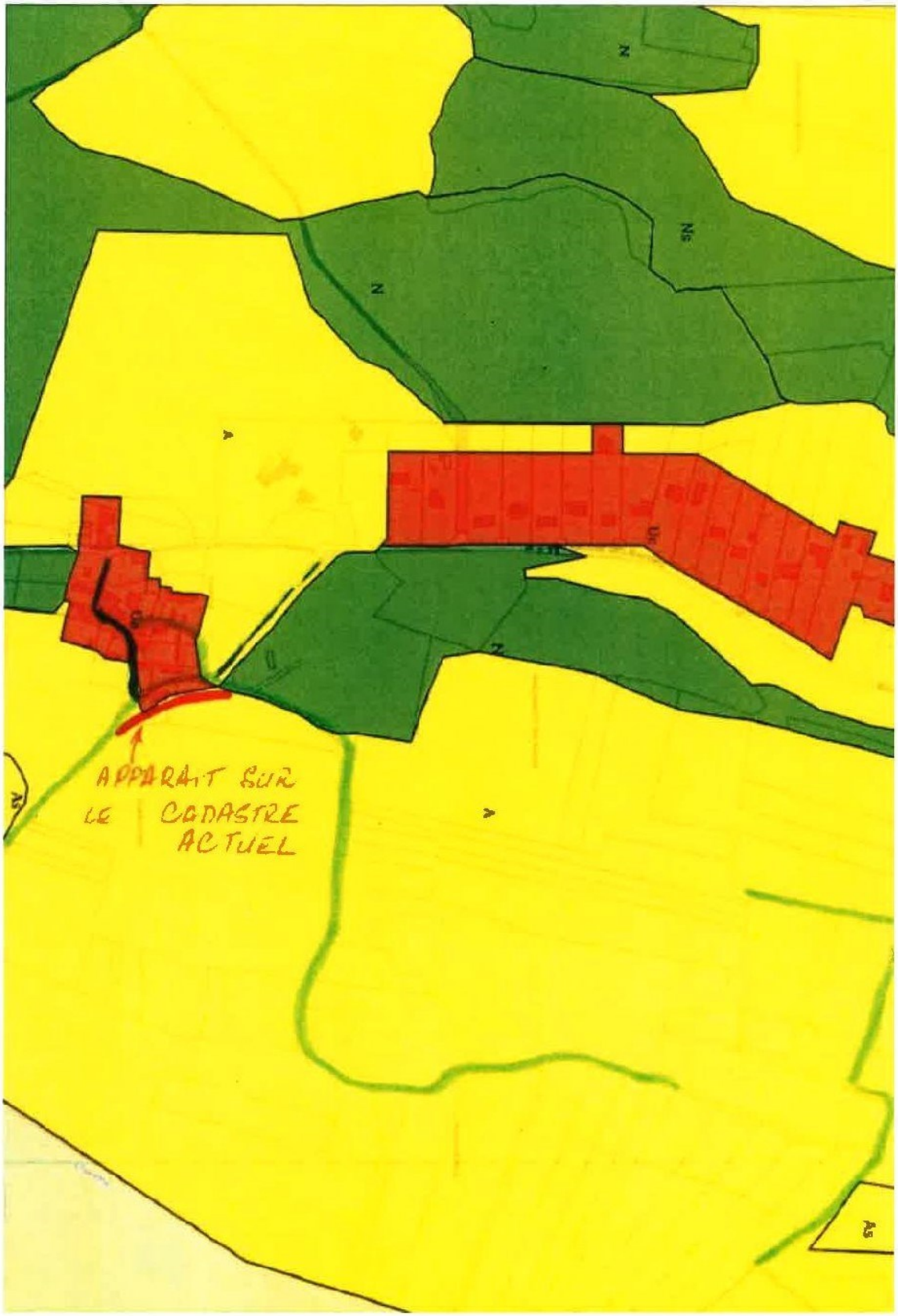

6-PLANS DE SITUATION

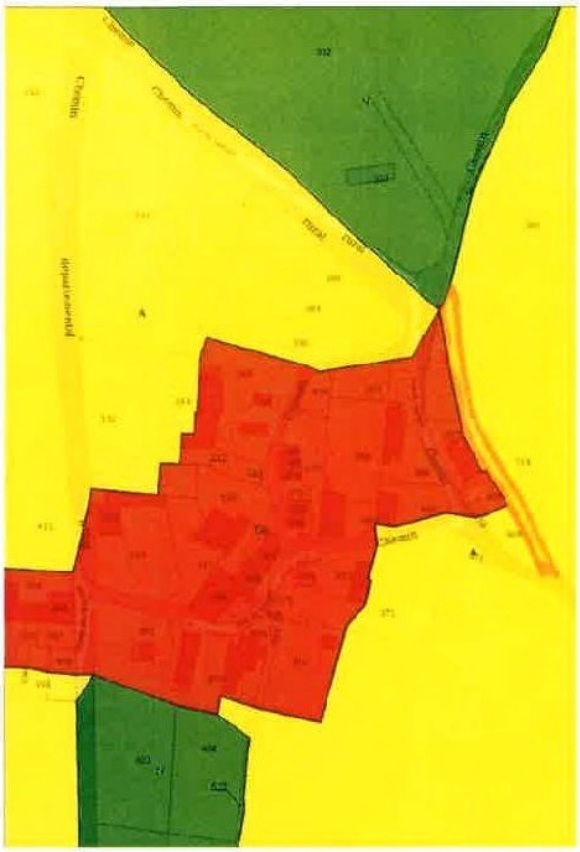

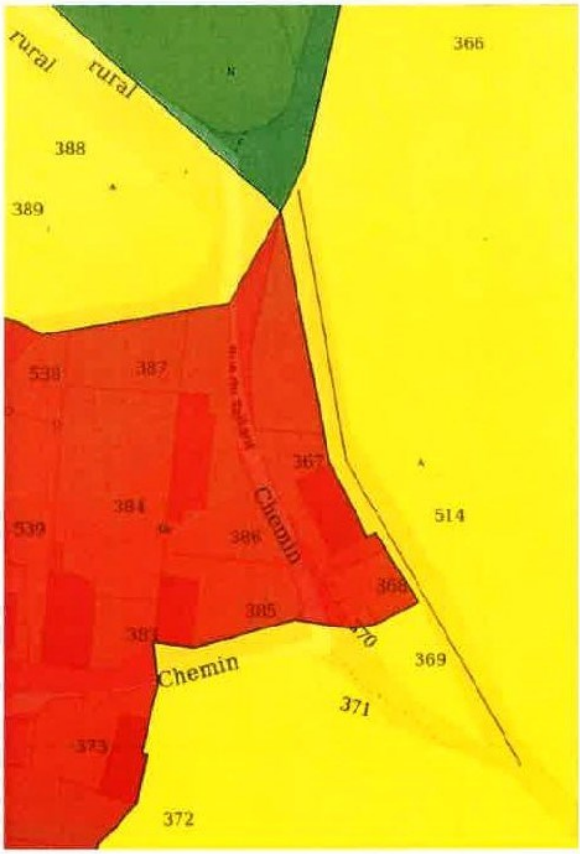

ANNEXE 8

Photographies du contexte de l'enquête publique et des lieux d'affichage retenus pour avis d'enquête publique aux extrémités du chemin rural situé entre les parcelles E366, E367, E368, E369, E370 et E514, E515 - hameau de CHANOZ.

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

(*Photographies prises par Thierry BLONDEL – CE38 – le 28 octobre 2022, lors de la visite préalable du chemin rural, objet de l'enquête publique, avec Monsieur le Maire, Eric TERUEL*)

Photo 1 : Vue en direction du Sud sur la partie Nord du chemin rural désaffecté ; on distingue clairement les déblais issus de carrières déposés sur son ancien tracé et formant actuellement une levée longiligne.

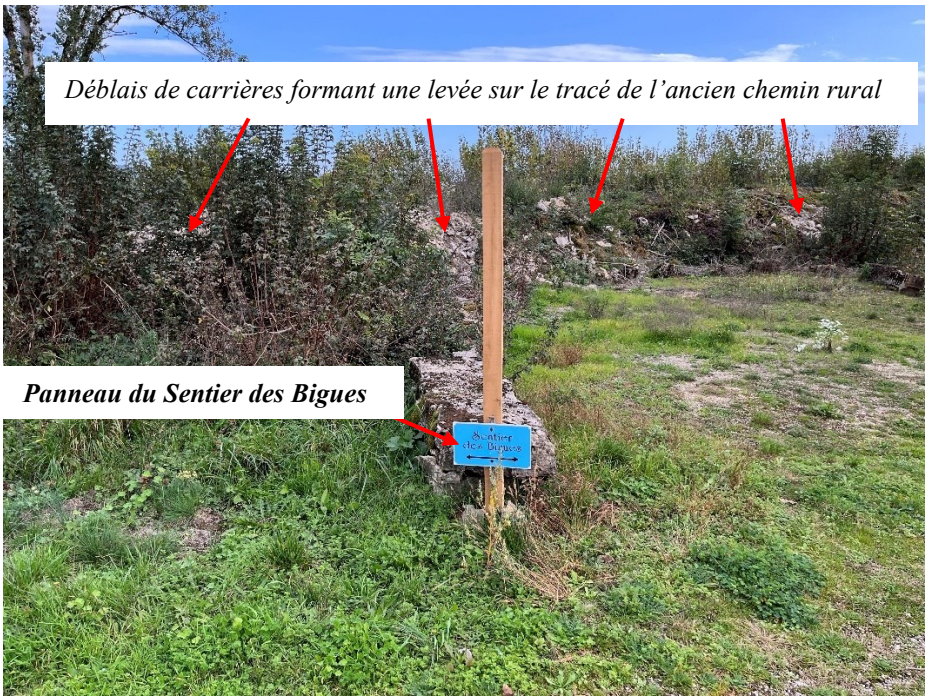

Photo 2 : Partie Nord du chemin rural désaffecté, au niveau du sentier des Bigues : vue détaillée sur les déblais issus de carrières déposés sur son ancien tracé et formant actuellement une levée longiligne.

Zone d'implantation du panneau d'affichage de l'Avis EP à l'extrémité Nord du chemin rural (*voir **Annexe 7***).

Photo 3 : Vue sur les parcelles bordant la partie Sud du chemin rural désaffecté.

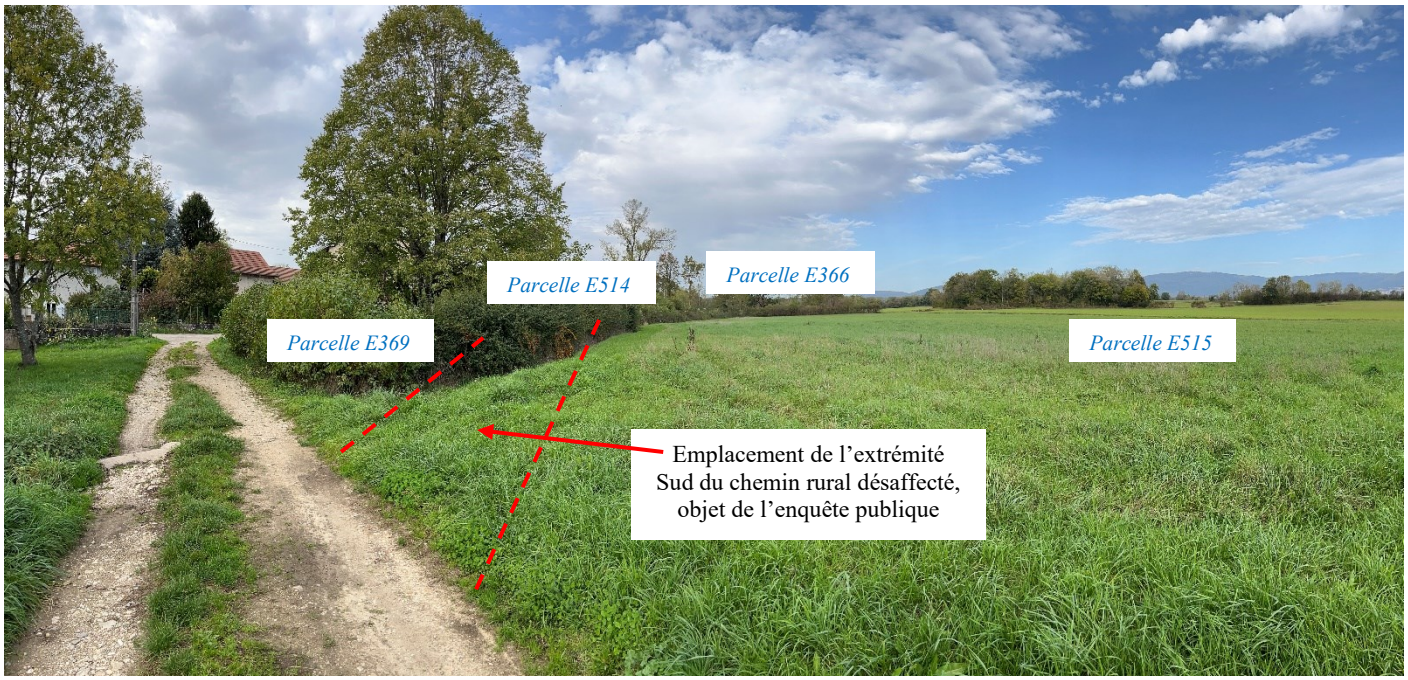

Photo 4 : Vue sur l'extrémité Sud du chemin rural désaffecté, en partie intégré dans un champ cultivé (*parcelle E515*).

Zone d'implantation du panneau d'affichage de l'Avis EP à l'extrémité Sud du chemin rural (*voir **Annexe** 7*).

ANNEXE 9

Extraits du Registre d'Enquête Publique, dédié au projet d'aliénation du chemin rural situé entre les parcelles E366, E367, E368, E369, E370 et E514, E515 au hameau de CHANOZ

Ce registre comporte 2 observations du public sous forme manuscrite, dont une avec annexe (Annexe 1 de 3 pages : extraits plan parcellaire), rédigées durant l'enquête publique qui s'est tenue en Mairie de PARMILIEU du 25 novembre au 09 décembre 2022.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT Isère

COMMUNE PARMILIEU : 38350

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- ☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☒ Divers

relatif à : Rétrocession / Aliénation chemin communal situé entre les parcelles E 366-367-368-369-370 et E 514-515

T. BLONDEL-CE

MAIRIE PARMILIEU ISÈRE

réf. 501 051

Berger Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Aliénation chemin rural situé entre les parcelles E366-367-368-369-370 et E514-515

Arrêté d'ouverture de l'enquête :
arrêté n° 2022-57 en date du 08 novembre 2022 de
☒ M. le Maire de : PARMILIEU - M. Eric TERUEL
☐ M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :
M qualité

Membres titulaires : M qualité
M qualité
M qualité

Membres suppléants : M qualité
M qualité
M qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 25 novembre 2022 au 09 décembre 2022
les Vendredi 25 novembre 2022 de 15h00 à ~~18h~~ et de à
les Vendredi 09 décembre 2022 de ~~15h00~~ à 18h00 et de à
les de à et de à

Siège de l'enquête : Mairie de PARMILIEU
Autres lieux de consultation du dossier : —

Registre d'enquête :
comportant 22 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :
Mairie de Parmilieu

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Accueil-Mairie de PARMILIEU

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :
les Vendredi 25 novembre 2022 de 15h00 à 18h00 et de à
les vendredi 09 décembre 2022 de 15h00 à 18h00 et de à
les de à et de à
les de à et de à
les de à et de à
les de à et de à

une réunion publique ☐ a été ☒ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Réf. 501 051 Berger-Levrault (2201) 1 extraits des textes réglementaires en page 24

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le vendredi ~~25 novembre 2022~~ / 15 heures 00

→ 2ème permance du 15 décembre 2022

Observations de Mme Jeanne DUPONT
67 rue du Taillant 38350 PARMILIEU
accompagnée de M. Lucien RIGOT (frère)

Je suis venue ce jour à la permanence du commissaire enquêteur pour lui signifier, suite à réception du courrier de Monsieur le maire en date du 5 septembre 2022, pour signifier mon accord pour l'acquisition à l'euro symbolique de la portion de l'ancien chemin communal situé aux abords de la parcelle E 362 dont je suis propriétaire : voir extrait du plan parcellaire joint aux registre avec mes observations.
le 9 décembre 2022. (voir Annexe 1 : 3 pages)

RIGOT LUCIEN
(FRERE)

M. Mme VOHC Michel et Marie Christine
56, rue du Taillant 38350 PARMILIEU. CHANOZ

Je suis venue pour m'informer des modalités et procédures de l'acquisition des parcelle citées.
Aucune observation en ce qui concerne cette acquisition
le 9 Décembre 2022

(1) Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire enquêteur.

2

TR

Le 09 décembre 2022 à 18 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Thierry BLONDEL, Commissaire Enquêteur déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 15 jours consécutifs,
du vendredi 25 novembre 2022 au vendredi 09 décembre 2022
de 15 heures 00 à ~~18 heures 00~~ et
de ~~15 heures 00~~ à 18 heures 00

Les observations ont été consignées au registre
2 observations le 09 décembre 2022
par 3 personnes (pages n° 2 à 2).

En outre, j'ai reçu 1 extrait bornage lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre : Annexe 1 (3 pages)

1 lettre en date du plusieurs du 09/12/22 de Mme Jeanne DUMONT (voir p. 2)

2 lettre en date du de M

3 lettre en date du de M

4 lettre en date du de M

5 lettre en date du de M

6 lettre en date du de M

signature

Annexe 1
page 1/3

Département de **l'ISERE**
Commune de **PARMILIEU**
Lieu-dit : **"Chanoz"**
Section : **E**
Parcelle(s) : 374, 375, 376, 379, 380, 381, 539

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Jean-Vianney
RICHARD
Géomètre-Expert E.S.G.T.
31, rue du BATTOIR
01150 LAGNIEU
Tél. 04.35.74.44
N° 5424

Propriétés DUMONT/RIGOT

PLAN DE BORNAGE ET D'ALIGNEMENT

Echelle : 1/200

RICHARD-MEULIEN
S.E.L.A.R.L. de GEOMETRES-EXPERTS
N° d'inscription à l'Ordre: 2006 C2 00016
Successeurs de Jean-Paul BON

Jean-Vianney et Claire RICHARD-MEULIEN
Géomètres-Experts - Ingénieurs E.S.G.T.
Coordonnateur Sécurité Niveau III

31, rue du Battoir Tél: 04.74.35.74.44
01150 **LAGNIEU** Fax: 04.74.35.82.85
Email: richard-meulien.geometres@wanadoo.fr

Système de coordonnées Lambert Conique Conforme CC45 - Réseau TERIA.

Dernières modifications en date du :
- 19/11/2010 - mise à jour bornage parcelle E n°368 et déplacement du point A selon réunion en mairie en présence des parties le 18 novembre 2010 - JVR
- 22/12/2010 - mise à jour du plan conformément à l'arrêté d'alignement n°2010295267 du 15/12/2010 - JVR
-
-

TB

dessiné par : JVR Réf : 10074.dwg

Dossier : **2010.074**

Dressé en : Mai 2010

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS

REPRODUCTION RESERVEE

RICHARD-MEULIEN S.E.L.A.R.L. de Géomètres-experts au capital social de 7 500 €, inscrite au R.C.S. BOURG EN BRESSE 492 086 830

Annexe 1
page 2/3

LISTING DE POINTS		
POINTS DE CALAGE		
Matricule	X	Y
123	1882907.78	4294445.58
125	1882903.61	4294430.91
135	1882888.31	4294455.83
177	1882875.85	4294425.66
212	1882876.60	4294418.65
215	1882898.09	4294418.62
253	1882923.69	4294495.09
266	1882920.77	4294466.47
POINTS DE LIMITE		
Matricule	X	Y
153	1882891.07	4294442.78
234	1882946.79	4294459.71
235	1882945.78	4294459.96
237	1882941.00	4294469.30
240	1882948.14	4294459.72
241	1882950.42	4294460.39
242	1882956.84	4294463.06
243	1882951.13	4294473.15
279	1882879.90	4294483.11
281	1882878.13	4294471.88
502	1882881.93	4294451.04
503	1882881.24	4294459.98
505	1882885.99	4294470.88
507	1882884.32	4294493.54
509	1882887.78	4294460.32
511	1882890.73	4294460.79
512	1882890.20	4294469.77
515	1882880.31	4294459.93
520	1882884.99	4294436.03
521	1882885.64	4294436.02
522	1882883.96	4294428.49
523	1882881.39	4294424.19
524	1882890.61	4294435.66
525	1882878.26	4294430.68
601	1882884.81	4294494.69
603	1882890.99	4294460.83
500	1882885.14	4294443.62
501	1882880.85	4294435.92
525	1882878.26	4294430.68
POINTS D'ALIGNEMENT		
Matricule	X	Y
143	1882879.69	4294448.04
145	1882877.76	4294442.83
153	1882891.07	4294442.78
177	1882875.85	4294425.66
178	1882877.04	4294440.95
181	1882876.08	4294438.67
182	1882875.66	4294437.73
183	1882873.35	4294432.45
235	1882945.78	4294459.96
236	1882942.06	4294466.26
237	1882941.00	4294469.30
502	1882881.93	4294451.04
526	1882878.43	4294430.33
527	1882885.72	4294443.58
600	1882890.33	4294443.27
602	1882896.55	4294451.99

Nota :

- Le présent plan définit les limites périmètriques AB-BC-CD-DE-EF, GH-HI-IJ-JK-KK'-K'L-LM-MN-NO-OP-PQ, RS-ST-TU-UV-VW et XR entre les propriétés privées.

- Le présent plan définit l'alignement du domaine public 177-526-527-600-153, 183-182-181-178-145-143 et 502-602, 235-236-237 (Arrêté d'alignement n°2010295267 du 15 décembre 2010)

- La représentation des limites des parcelles cadastrales est figurative car résultant de la simple application du plan cadastral et non d'une délimitation contradictoire.

- Les contenances cadastrales sont des contenances établies graphiquement sur la base du plan cadastral (document à usage fiscal).

LEGENDE

- pc — Point de construction
- p — Piquet
- mp — Marque peinture
- clou — Clou - Spit
- bp — Borne pierre existante
- Bigue
- oge — Borne OGE existante
- Borne OGE nouvelle
- Application cadastrale
- Ligne divisoire nouvelle
- ~~n°135~~ — Numéro cadastral de la parcelle objet de la division
- Limite bornée
- Alignement - arrêté d'alignement n°2010295267 du 15
- Cont. cad.= — Contenance cadastrale = contenance issue du plan cadastral.
- S= — Superficie arpentée = superficie calculée d'après des éléments mesurés sur les lieux.

TB

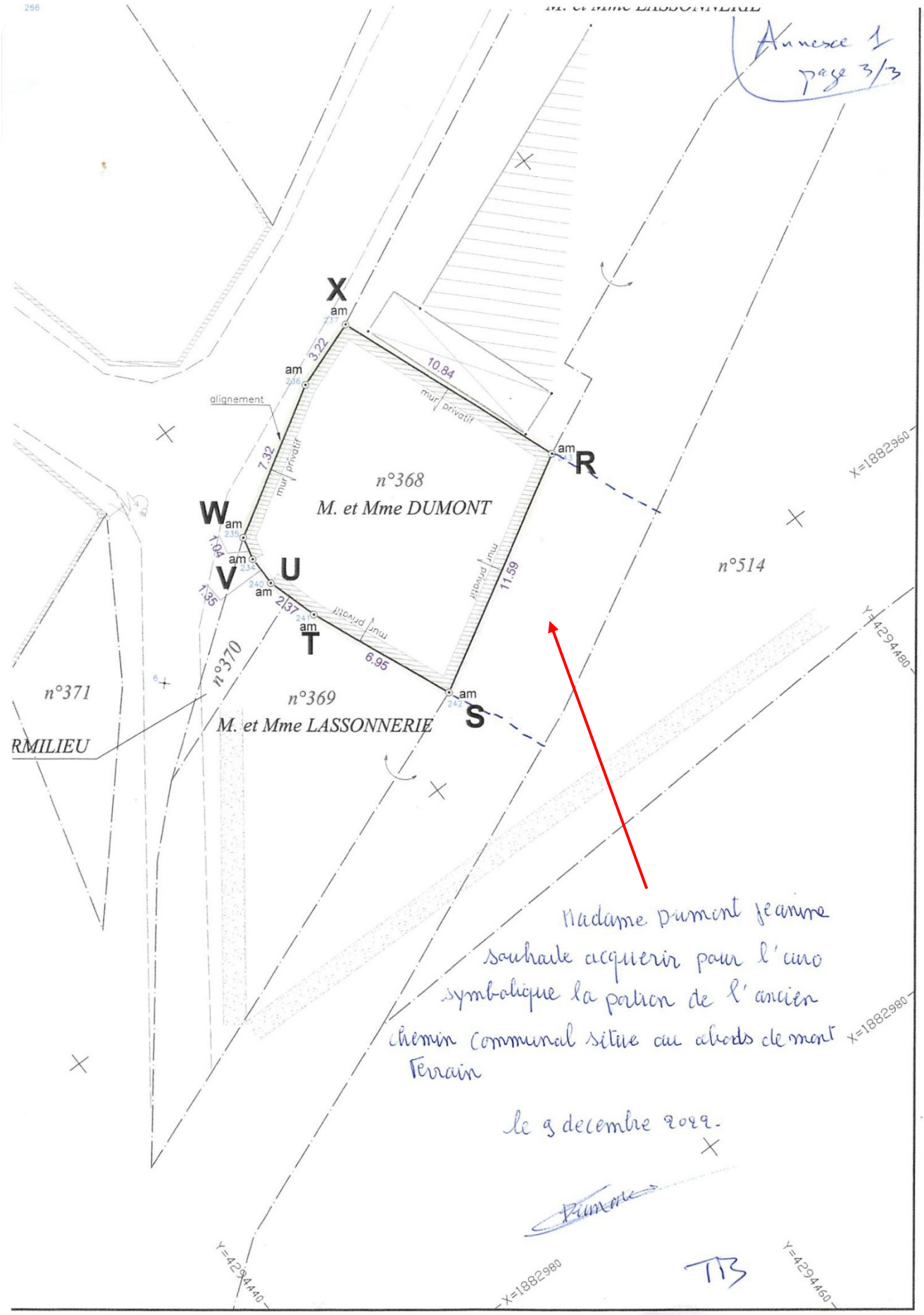
Annexe 1
page 3/3
X
am
3.22
10.84
mur privatif
alignement
7.32
R
n°368
M. et Mme DUMONT
W
1.04
V
U
1.35
2.37
T
6.95
11.59
n°514
n°370
n°371
n°369
M. et Mme LASSONNERIE
S
RMILIEU
X=1882960
Y=4294480
X=1882980
Y=4294440
Madame Dumont Jeanne souhaite acquerir pour l'euro symbolique la portion de l'ancien chemin communal situe au abords de mon Terrain
le 9 decembre 2022.
TB